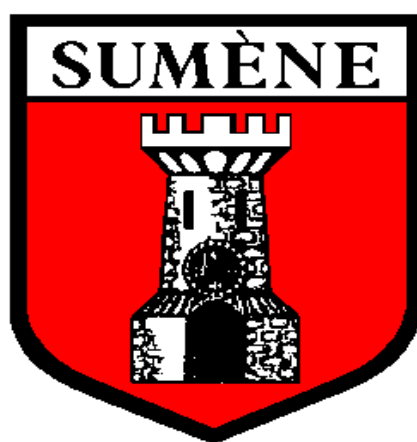


**« Aiant Dieu pour défance,
nous ferons rézistance »**



*Relation des événements, et de la vie de la
communauté protestante du village de Sumène*

Entre 1640 et 1646.

Thierry DUCROS

Autorisation de la Société Historique du Protestantisme Français.

Registre manuscrit cote MS 41.

F .Teissier

Partie I

Registre des délibérations du consistoire de Sumène.

Partie II

Notes sur la réorganisation de la paroisse (1802-1855).

« Aiant Diev pour défance, nous ferons rézistance ».

Ainsi pouvez-t-on lire sur les murailles de Sumène en 1577. »

Sumène, petit village Cévenol, que je découvrais pour la première fois en 2004, poussé par la curiosité, et par l'évolution de mes recherches généalogiques.

Cette même curiosité qui m'emmenait courant 2010, à consulter a la bibliothèque du protestantisme Français à Paris, les cahiers de notes d'un archiviste passionné, et auquel je rends hommage aujourd'hui, Monsieur F.Teissier. C'est parce qu'il y a eu des hommes comme lui, qui ont bien souvent consacré l'essentiel de leur existence a noter, recopier, déchiffrer ,les archives du passé ,que nous pouvons, nous aussi de nos jours, profiter pleinement de ces trésors.

Mais encore faut il les exploiter, et s'y intéresser ; car la véritable richesse de ces documents, c'est de recréer le lien invisible et disparu, qu'il y a eu entre notre passé, notre famille, nos ancêtres, et l'histoire de notre patrie.

Tout comme aujourd'hui, ces lointains aïeux, ont eux aussi jouer un rôle dans la société, et il faut souligner le plaisir et la satisfaction que ressent le chercheur quand, au détour de ces lignes, de ces « vieux papiers », le patronyme familial a laissé son empreinte...

C'est la toute la quintessence des recherches généalogiques : Modeler les familles ainsi retrouvées, les reconstruire sans discorde, pouvoir se projeter dans le passé, et vivre, par illusion, de brefs instants de leur existence, toucher les pierres des vieux mas familiaux retrouvés, et voir avec leurs yeux !

Mais surtout, c'est cette appartenance « naturelle », au pays d'origine, cet enracinement profond, ce lien de « sang » avec cette terre ; c'est ce que je ressens parfois, perdu dans « mes Cévennes », lors de mes innombrables quêtes ,quand mon esprit s'enflamme et s'enfuit dans le passé ,ou les siècles sont si courts ,les histoires nombreuses, ou un combat fini, une guerre commence ,ou les hommes luttent pour leur survie, pour leurs idées, pour leurs religions ...

J'ai plusieurs fois eu l'impression que toutes mes familles sont avec moi, et quand le souffle du vent se pose sur ma nuque, c'est certainement une ultime caresse, donnée, pour ne pas les avoir oubliés.

Pour François DUCROS, (1906-1962)

Mon affection éternelle.

Registre du Consistoire de l'église protestante de Sumène.

Depuis le 29 avril 1640 jusqu'au 26 décembre 1646.

Au nom de Dieu soit fait ! Amen.

Du Vingt neuf avril 1640, Dimanche après le prêche du soir, le consistoire assemblé, Mr Blanc Pasteur conduisant l'action .Après l'invocation du Saint nom de Dieu, ayant été procédé au prêche de ce soir, a la réception des nouveaux anciens ,a la place des Sieurs Jean Ducros docteur, Pierre Campredon Notaire, Jacques Aigoïn, Jean Ducros, Jacques Marquès, Etienne Villaret, Jacques Finiels, Etienne Olivet et Pierre Tourelle de Mégès, qui ont été les sieurs Louis Ducros docteur en droit , Pierre Marquès seigneur de la Grandinelle, sieur Jean Villard Capitaine, Pierre Aigoïn, Jacques Gay, Jacques Marquès, Raymond Salles, Isaac Aigoïn et Pierre Gausсен du Pinoch , ayant été retenus pour servir avec les nouveaux nommés , les sieurs Pierre Caila, Jean Pourtales, Pierre Jean Nissolle, Pierre Valescure et Jean Jean du Mercou , le sieur Ducros a été prié de recueillir les actes de délibérations, et autres choses qui se passeront en la compagnie .Le sieur du Caila , continuera a faire recette, des deniers des pauvres ;

Le sire Villaret Capitaine, Aigoïn et sire Gay, sont aussi chargé d'assister en qualité de diacres , au contrôles et dénombrement des deniers. il fut aussi résolu que le sieur Ducros commencera a demander a la porte pour les pauvres et continuera tout le mois de May, au bout duquel un autre sera nommé a sa place.

Il a été résolu que selon l'ordre de la discipline, les anciens qui composent la compagnie du présent consistoire, signeront la confession des églises réformées de France , et la discipline ecclésiastique et jureront , et protesteront devant Dieu , de croire et d'embrasser la doctrine qui y est exposé , comme conforme a la parole de Dieu, et aux témoignages des Saintes écritures , tiendront la main a ce que rien ne soit enseigné , et prêché que suivant cette doctrine, comme aussi jureront l'observation de cette discipline selon laquelle l'église de Dieu est réglée et conduite , et contribueront de tout leur pouvoir, a ce qu'elle soit pratiquée exactement et religieusement et qu'a cet effet, sera ajouté a l'exemplaire des articles de la discipline ;

Les articles de la confession de Foi, pour être signée et jurée en commun. La compagnie ayant besoin de se servir de quelqu'un pour avertir ceux qui doivent assister au consistoire, a donné cette charge a monsieur Meiran qui l'a accepté.

Le jeudi 10 May de l'année courante, ont été faites prières générales a Dieu, par ordre du consistoire de La Salle auquel le synode a donné pouvoir, afin d'apaiser son courroux, allumé contre son peuple par nos péchés, fléchir ses compassions, afin qu'il plaise a sa gloire Céleste, de délivrer nos pauvres frères du fléau de la mortalité, et épargner son héritage.

Du vendredi 19 May 1640, le consistoire assemblé, le sieur Blanc pasteur conduisant l'action après l'invocation du saint nom de Dieu, a été résolu que Dimanche prochain, lorsque l'avertissement se donnera pour la célébration de la sainte Cène, au dimanche subséquent, le peuple sera admonesté de venir demander les marques, non a la porte du temple, mais aux maisons des anciens qui leur seront nommées, en chaque quartier et d'autant que cet ordre a été suivi que par quelques uns, depuis qu'il a été institué, il sera signifié par la pasteur que ceux qui dédaigneront.

Il a été rapporté par le sieur Meiran, que suivant la charge a lui donnée, il a appelé les nommés ci-dessus, d'entre lesquels ont comparus, Pierre Teissonière, Antoine Capiou, Jean Capiou, Pierre Ducros dit « Latour », Daniel Boussière, et Pierre Cabanne, lesquels ont été censurés de ce que dimanche dernier, a l'heure du prêche du soir, ils auraient été trouvés les uns a la campagne, les autres au cabaret, mangeant et buvant et admonestés de demander pardon à Dieu, reconnaître la faute qu'ils ont de profaner les jours de notre seigneur, qu'ils devraient sanctifier, et s'en repentir.

Lesquels ont fait et protesté qu'à l'avenir de ne leur arriver de commettre tel scandale. Le sieur Meiran a été chargé d'appeler pour la seconde fois, ceux qui ayant été appelé par lui non point comparus.

Du Vendredi après le prêche du matin, 25 May 1640, le consistoire assemblé, Etienne Planchon de la Rouvière, ayant comparu a été censuré de ce qu'il ne s'est pas trouvé au consistoire mercredi dernier. Comme aussi de ce qu'il s'est trouvé au cabaret dimanche dernier l'heure du prêche du soir.

Lequel a demandé pardon a Dieu, de la dite faute et promis de la réparer a l'avenir par la repentance.

Du vendredi même jour, le consistoire assemblé, le sieur Blanc pasteur conduisant l'action, et en assistant le sieur Ducros, De la Grandinelle, sire Villaret capitaine, Aygoïn, Gay, Caila, Pourtalès, Jean Nissole, Jean Marquès, Sales, Aygoïn, Valescure, Jean Jean du Mercou, et Pierre Gausen du Pinoch, après l'invocation du saint Nom de Dieu, les sieurs Pierre Nissole notaire, et Antoine Nissole cousins, ayant eut quelques dissensions, et témoigné de l'aigreur de l'un contre l'autre, le jour d'hier ont comparus devant la compagnie pour recevoir les remontrances et admonitions, que le sieur Blanc pasteur, leur a faite de vivre en amitié et bienveillance, d'oublier le passé avec respect et obéissance sont embrassés et donné des témoignages de réconciliation et promis d'oublier le passé.

Le sieur Ducros a été chargé de la distribution de la soupe, au sieur Pasteur auquel assistera le sieur de la Grandinelle, le sieur Ducros continuera de demander a la porte, auquel sera le sire Villaret, le capitaine Aygoïn recevra les marques, les sieurs Caila et Pourtalès rangeront le peuple, le sire Valescure ira se tenir a l'étage haute pour se prendre garde qu'il n'y est du désordre et confusion.

Mr Meiran a été chargé de rappeler a dimanche prochain, à Nicolas Ducros, Jean Nissole de Baresse, Claude Faizon, sire Pierre Aigoïn des « Trois Rois », Pierre Guibal, et Magdeleine Villarette veuve de Reyoux, la femme d'Etienne Mazot, Etienne Ducros couturier, Pierre Dolmet, Pierre Toureille, Fulcrand Vassas, et Etienne Castanier des Lieures, auxquels il notifiait de ne pas se présenter a la sainte Cène sans avoir comparu au consistoire, les censures ont été faites tant du sieur Pasteur que des sieurs anciens ;

Du dimanche 27 May 1640, après le prêche du soir, s'est présenté Fulcrand Vassas, meunier lequel a été censuré pour avoir été trouvé dans un cabaret dimanche dernier, dont il a demandé pardon à Dieu, et fait reconnaissance de sa faute à la compagnie et promet de faire son possible de la remontrance qui lui a été faite de fréquenter plus fréquemment les prédications.

Du mercredi 30 May 1640 après le prêche.

Gabriel Aygoïn, Louis Roussi, Etienne Roussel, est comparu à la compagnie du consistoire, ont été censurés, savoir le dit Aygoïn et Roussi pour avoir été trouvés au cabaret et jeu, pendant l'heure du prêche, le dimanche 20 May. Lesquels ont demandé pardon à Dieu et à la compagnie de leur faute et promis d'en faire leur profit, comme aussi Roussel, de ce qu'il aurait assisté aux danses pendant les débauches du carême dernier.

Du Vendredi 1 juin 1640.

Le consistoire assemblé après l'invocation du saint nom de Dieu, Mr Blanc ministre conduisant l'action, Etienne Ducros a comparu à la compagnie du consistoire, a été censuré de n'avoir point communiqué à la sainte Cène du seigneur depuis longtemps ni fréquenter soigneusement les saintes assemblées comme il le devait, a demandé pardon à Dieu, et à la compagnie de sa faute et promis d'en faire son profit, des admonitions.

Jean Monna, cardeur a été censuré de ce qu'il s'adonne au jeu et à la débauche, et se détraque de l'occupation de son métier, en a demandé pardon à Dieu ayant été gravement censuré de la licence de sa vie, lequel a été admonesté de vivre autrement, a protesté qu'il en ferait son profit.

Le différent entre Daniel Bouissière et Barthélemy Cambaccédés a été terminé, lesquels, se sont donné la main de réconciliation et promis de vivre en amitié.

Le 3 juin 1640 a été baillé 3 livres à Mr Meiran de 3 mois, pour ses gages de trois mois d'avertissement, ayant commencé sa charge le 29 avril 1640.

Le mercredi 13 juin 1640 Antoinette Nissolle du mas de Figuière, paroisse de Saint Roman a fait abjuration de la doctrine de l'église romaine et promis de vouloir vivre et mourir en la profession de la vraie religion, à la face de l'assemblée, ensuite de la promesse faite au consistoire.

Le dimanche 17 juin 1640 a été expédié mandement à Mr Barralier, au sire Jean Aigoïn, fils d'Etienne consul en l'année 1638 de la somme de 2 livres, qui n'a point été acquitté.

Le mercredi 20 juin 1640, le consistoire assemblé après le prêche, Antoinette Valette, de Mandagout a fait abjuration de la créance de l'église romaine, en la présence du consistoire et a promis de vouloir vivre et mourir en la profession de la vraie religion et d'en faire même abjuration à la face de l'église, ce qu'elle aurait fait.

Du mercredi dernier jour du mois d'août 1640, le consistoire assemblé, le sieur Blanc pasteur, conduisant l'action après le prêche.

Se sont présentés le cavalier Capieu, Antoine Capieu son frère, François Gay, Mathieu Planchon, Mathieu Pintard, Pierre Vezian, teinturier, Jean Grefeuilles, beau fils de Pierre Pintard, et Jean

Combels Frères, lesquels ont été grièvement censurés d'avoir eu querelle et dispute ,et leur a été défendu de ne se présenter pas a la communion de la Sainte Cène, du seigneur que le dimanche dans huit jours.

Du vendredi même jour que dessus, le consistoire assemblé a l'heure de midi, Mr Blanc pasteur conduisant l'assemblée et assistant les sieurs Ducros, sire Jean Villaret, capitaine Aigoïn, sire Gay, sire Caila, Pourtales ,Salles ,Nissolle, Aigoïn et Valescure, étant absent, Mr de la Grandinelle, Jean Marquès, JeanJean du Mercou et Pierre Gausson du Pinoch, après l'invocation du saint nom de Dieu.

A été rapporté par Mr Meiran que suivant la charge a lui donnée ,il aurait appelé le soir Pierre Doulmet, Estienne Roussi, Nicolas Ducros, Pierre Viala, muletier et Anthoine Gouarit, lesquels n'ont point comparus...

La compagnie a chargé d'appeler pour la seconde fois les susdits, et de leur enjoindre de ne se présenter pas à la communion, de la sainte Cène du Seigneur Dimanche prochain, sans préalablement avoir obéi.

Après les censures faites, tant du sieur Blanc Pasteur que des anciens, le sire Villaret a été chargé d'aider a la distribution de la soupe, audit sieur Pasteur auquel assistera le capitaine Aigoïn.

Le sire Gay continuera de demander a la porte, auquel sera joint le sire Pourtalès, le sieur Caila recevra les morceaux ,le sieur Ducros rangera le peuple ,le sire Salles ira se tenir a l'étage haute pour se prendre garde qu'il n'y ait aucune confusion.

Le capitaine Aigoïn baillera les morceaux a Pied de Ville, le sire Gay a la ville, le sire Salles aux rues du four, du pont et rue basse, et de la fontaine, les sire Pourtalès a chef de ville et le sire Vallescure a Villeneuve, la Courral, et la Guillaumendarié.

Du Mercredi 19 décembre 1640, le consistoire assemblé après l'évocation du saint nom de Dieu, après les censures faites tant du sieur pasteur que des anciens, les sieurs Caila et Pourtalès aideront a la distribution de la soupe au sieur pasteur. le sieur Salles aidera au sire Marquès a demander a la porte pour les pauvres ,le sire Gay baillera les morceaux et les recevra.

Mr de la Grandinelle et le capitaine Aigoïn rangeront le peuple, le sire Marquès se tiendra a l'étage haute pour empêcher confusion.

A été aussi résolu que chacun des anciens, avertira en sa surveillance d'aller prendre les morceaux chez le sire Gay ,ancien et que ceux qui ne le feront, leur sera refusé de leur en donner a la porte et ne seront admis a la sainte Cène a cause de la désobéissance.

Jean Valmale ayant été appelé pour le différent qu'il a eu avec la femme d'Anthoine Bourras et de Jean Monna, la compagnie a ordonné attendre que les dites femmes Bourras et Monna ,n'ont point comparues, qu'elles seront encore appelé demain.

Du Mardi 29 décembre 1640, le consistoire assemblé après le prêche ,Marie Pujolle du lieu de Sanissac ,a fait abjuration devant le consistoire de la religion romaine et promis d'embrasser la religion prétendue réformée.

Du dimanche dixième jour de Février 1641, après le prêche du soir, le consistoire assemblé après l'invocation du saint nom de Dieu, le sire Jean Abric ayant été appelé et exhorté de terminer le différent et procès qu'il a avec Jean Caulet, a raison de quelque salaire prétendu par le dit Caulet

Pour le service qu'il lui a rendu et en remettre la décision a d'arbitres. Vu que Mr Doulmet Notaire parent du sieur Caulet a fait prier la compagnie de faire terminer le dit différent par la voie amicale, pour éviter des frais audit Caulet. a répondu ne pouvoir remettre ladite affaire vu que déjà il y a eu sentence des officiers de la dite ville, et que sur l'appel redonné par le dit Caulet, il a envoyé au Vigan et qu'il prit le consistoire de l'excuser s'il ne peut (sans se faire un notoire préjudice) donne a cette affaire a l'exhortation de la compagnie.

Expédié extrait au sieur Dolmet par délibération du consistoire, ce dimanche 14 jour de juillet 1641.

Du vendredi 29 jour du mois de mars 1641, le consistoire assemblé après l'invocation du saint nom de Dieu, après les censures faites tant du sieur pasteur que des anciens, les sires Marquès et Sales aideront a la distribution de la soupe audit sieur pasteur, les sires Nissole et Isaac Aigoïn demanderont a la porte pour les pauvres, le capitaine Aigoïn et Isaac Aigoïn bailleront les morceaux, les sieurs Ducros et Villaret rangeront le peuple pour éviter la confusion, le sire Nissole se tiendra a l'étage haute pour se prendre garde qu'il n'y ait aucun désordre.

Fulcrand Vassas meunier ayant été appelé pour se présenter au consistoire sur la plainte et accusation qui a été porté audit consistoire, contre lui d'être aller a heure indue dans la maison d'Arsonne, avoir demeuré seul avec elle la plus grande partie de la nuit, ne se serait point présenté.

La dite Arsonne ayant été aussi appelé pour le même sujet se serait présentée, la compagnie aurait résolu que le dit Fulcrand Vassas sera encore appelé pour se présenter vendredi prochain, cinquième jour du mois d'avril ensemble la dite Arsonne et cependant qu'il lui sera notifié de ne se présenter pas a la communion de la sainte Cène, du seigneur ni pareillement ladite Arsonne jusqu'à ce que lui ouïe le dit consistoire rien est ordonné.

Du mercredi 5 jour du mois d'avril 1641 a midi, le consistoire assemblé Mr Blanc conduisant l'action

Et assistant les sieurs Ducros, Gay, Caila, Pourtalès, Sales, Marquès, isaac Aigoïn et Valescure, etant absent le sieur de la Grandinelle, Villaret Capion, Aigoïn, Nissole, JeanJean du Mercou et Pierre Gausсен du Pinoch, après l'invocation du saint nom de Dieu, le sieur Meiran avertisseur a dit avoir appelé Fulcrand Vassas et Arsonne lesquels ne se sont point présentés. la compagnie les a suspendu du saint sacrement de la Cène, jusqu'à ce qu'eux ouïes, le consistoire n'en ai autrement résolu.

Pierre Combel s'est présenté lequel a été grièvement censuré de ses jeux et débauches et d'avoir fréquenté les cabarets et particulièrement celui d'Arsonne. a promis qu'il fera son profit des admonitions qui lui ont été faites et qu'étant déplaisant de ses débauches, il s'en retirera.

Du Dimanche 21 avril 1641

S'est présenté Fulcrand Vassas meunier lequel ayant été censuré d'être allé de nuit a une heure indue dans la maison d'Arsonne a dit que le jour auparavant il serait allé banqueter au cabaret de la dite Arsonne et que sortant son mouchoir de sa pochette il aurait tombé une pièce d'or et certain argent derrière un coffre, et que s'en étant pris garde craignant que quelqu'un ne le trouva, il serait

allé audit cabaret avant le jour ou l'aurait trouvé le dit argent. a été grièvement censuré et promis de ne plus fréquenter le dit cabaret ni de nuit ,ni de jour.

Du Vendredi 17 jour du mois de mars 1641, le consistoire assemblé ,après l'invocation du saint nom de Dieu Mr Blanc pasteur conduisant l'action ,après les censures faites tant du sieur pasteur que des anciens, les sires Nissolle, Aigoïn aideront le sieur pasteur a la distribution de la soupe ,les sires Valescures et Marquès demanderont a la porte pour le pauvres, le sire Gay baillera les morceaux ,les sieurs Ducros et Caila rangeront le peuple ,afin d'éviter toute confusion ,le sire Pourtalès se tiendra a l'étage haute pour éviter qu'il y est désordre.

Du Dimanche 21 jour du mois de Juillet 1641, après le prêche du soir a été rapporté par les sieurs Ducros ,De la Grandinelle et Sales anciens, étant sortis pour aller voir ceux qui se trouvent aux jeux ,cabarets et promenades lorsque le prêche se dit ,qu'ils auraient trouvé Pierre Toureille de Mègès et Pierre Dons baraliers qui banquetaient au cabaret, a été donné charge a Mr Meiran avertisseur de les appeler au consistoire ,a mercredi prochain 24 du courant.

Du mercredi 24 du mois de juillet 1641, après le prêche le consistoire assemblé s'est présenté Pierre Dons baralier lequel a été censuré pour avoir été trouvé dimanche dernier au cabaret banquetant lorsque le prêche se disait ,a promis de n'y retourner plus et a témoigné en être déplaisant.

Mr Meiran avertisseur a dit aussi avoir appelé Pierre Toureille de Mègès pour le même sujet que le sieur Dons. A été résolu que le dit Meiran l'appellera encore a dimanche prochain, après le prêche du soir.

Dimanche 28 juillet 1641, après le prêche du matin ,le consistoire assemblé Mr Blanc Pasteur conduisant l' action, assistant messieurs Ducros, De la Grandinelle, Villaret, Capitaine Aigoïn, Sieurs Gay Caila, Sales, Isaac Aigoïn, Pourtalès, Gaussen et JeanJean, après l'invocation du Saint Nom de Dieu,

A été proposé par le sieur Ducros, que le sieur Pintard, hoste des « Trois Rois », étant aux bains de Roquetaliades ,y aurait vu Mr Barralieu qui l'aurait prié d'avertir le présent consistoire ,que si l'église

Agréait son service pour servir de chantre, qu'il viendrait après la foire du Vigan, moyennant qu'on lui fiat pension de quatre vingt livres par an, a été résolu que ledit sieur Baralieu sera prié de s'en venir aussitôt après la dite foire du Vigan, aux gages de huitante livres, et donner charge au sieur Ducros de lui écrire par commodité au nom dudit consistoire.

Du susdit jour après le prêche du jour, le sire Valescure ancien, suivant la charge que le consistoire lui avait donnée a appelé Fulcrand Vassas meunier pour se présenter à la compagnie et répondre sur le sujet du scandale, ayant été trouvé dans la maison de marguerite Sabatier, femme Darson, avec laquelle il est soupçonné de malverser, a répondu qu'il ne pouvait venir répondre pour encore.

Sur quoi la compagnie a dit qu'il sera appelé pour la seconde fois, et le dit Sieur Valescure, chargé de lui notifié.

Du même jour le consistoire assemblé a midi après l'invocation du saint nom du Dieu, assemblés sieur Jean Villaret ,capitaine Aigoïn, sire Gay, sieur Caila, sire Marquès, sire Nissolle, Reymond Sales ,Isaac Aigoïn et Valescure ,Mr Blanc conduisant l'action ,et Mr Ducros ancien et secrétaire.

Le sire Valescure a proposé à la compagnie que suivant la charge que ladite compagnie lui a donné il a appelé Fulcrand Vassas, meunier qui refuse de se présenter et comparaitre, quelles semonces qui lui en ait été faite de la part de l'assemblée.

Attendu sa désobéissance et le scandale qu'il a donné à l'église, d'avoir fréquenter la maison d'Arsonne de jour et de nuit contre la promesse qu'il en avait faite à la compagnie, avait ordonné que ledit Vassas par le scandale par lui commis, sera suspendu publiquement dimanche prochain du Saint Sacrement de la Cène, ce qui lui sera notifié par le sieur Valescure.

Le sire Valescure a dit avoir appelé Marguerite Sabatière, femme Darson pour être ouïe sur le scandale qu'elle a donnée à l'église de sa vie scandaleuse, laquelle refuse de se présenter. La compagnie a délibéré que la dite Sabatière sera appelée pour la seconde fois.

Après les censures faites autant par le sieur pasteur que par les anciens, le sire Valescure et Jean Jean aideront le sieur pasteur à la distribution de la soupe, le capitaine Aigoïn et le sieur Marquès demanderont pour les pauvres, le sire Gay baillera les morceaux, le sire Villaret et le sieur Caila rangeront le peuple pour éviter confusion, a été proposé que Jean André couturier, son père et sa mère ne fréquentent pas les prêches, a été résolu que le Mr Meiran avertisseur, les appellera vendredi prochain après le prêche.

Du vendredi 6 jour du mois de septembre 1641, après le prêche le consistoire assemblé, Mr Meiran avertisseur a proposé avoir appelé Jean André, couturier et sa mère, son père étant absent, lesquels ne se sont pas présentés.

La compagnie a délibéré qu'ils seront appelé dimanche prochain après le prêche du soir.

Pierre Viallart du mas de la Cabanelle, paroisse de Sumène, en suite à la promesse faite au consistoire, mercredi dernier à aujourd'hui devant l'assemblée en la face de l'église fait abjuration de la doctrine de l'église romaine, et promis et juré la main levée à Dieu, de vivre et mourir en la profession de la vraie église à laquelle il a été reçu comme membre d'icelle.

Fulcrand Vassas, meunier s'est présenté, auquel il a été démontré qu'ayant scandalisé l'église et s'étant rendu désobéissant à la discipline, il aurait été ordonné mercredi dernier quatrième courant qu'il serait suspendu publiquement dimanche prochain du saint sacrement de la Cène. a supplié très humblement la compagnie avoir pitié de lui, confessant avoir grandement failli et témoigné une grande contrition et a supplié très instamment vouloir modérer la dite suspension publique avec promesse qu'il a faite de ne donner plus sujet de scandale à l'avenir.

Lequel étant sorti pour délibérer, sur son instance et après l'ayant fait rentrer de l'avis de ladite assemblée lui a été faite une très grande censure par Mr Blanc Pasteur, et après s'être mis à genou demandé pardon à Dieu et à l'église et de mener une vie si bonne à l'avenir qu'elle sera plutôt à édification qu'à scandale. lui a été notifié que le consistoire modérerait l'ordonnance de ladite suspension publique.

A ordonné qu'il demeure suspendu de la cène du seigneur jusqu'à la prochaine Cène, de la Noël, durant lequel on verra si il a fait son profit des admonitions et remontrances qui lui ont été faites et s'il rendra des témoignages visibles de sa repentance pour en ce cas être reçu au dit temps à la paix de l'église.

Marguerite Sabatière, femme d'Arson s'est présentée laquelle a dit être véritable que ledit Fulcrand Vassas , serait venu souper en sa maison ,lequel en sortant le mouchoir de sa pochette aurait tombé d'icelle une pièce d'or et certain argent derrière un coffre ,et s'étant pris garde de la porte de son dit argent craignant que quelqu'un d'autre qu'elle de ceux qui viennent manger et boire dans son cabaret ,il serait venu heurter a la porte de sa maison ,quelques heures avant le jour, laquelle ayant refusé de le laisser entrer, a cause que l'heure était indue, mais sur l'insistance que ledit Vassas lui fit de la porte de son argent ,elle fut obligé de le laisser entrer ,lequel ayant chercher ,trouva son argent mais qu'elle est sure de bien ,et n'a jamais commis aucun acte de femme d'honneur.lui a été remontré par Mr Blanc de donner gloire a Dieu et de confesser sa faute. A persisté a sa négative.après plusieurs admonitions et censures la compagnie l'a suspendue du Saint Sacrement de la Cène.

Du Vendredi 1 novembre 1641, après le prêche du consistoire, Marguerite Triaire de la Rouvière Raoux , paroisse de Saint André de Majencoules a fait abjuration de la doctrine de l'église Romaine et promis de vivre et mourir en la profession de la vraie religion ,et d'en faire même confession en face l'église.

Le 8 novembre 1641 l'église de Sumène, a baillé à Daniel Esquirol envoyé de l'église de Sauve, trois livres pour bailler a la demoiselle de Sebastian et c'est pour la quotité de la dite église de Sumène, suivant le département fait, par le colloque de Sauve et outre en a baillé, cinq sol au dit Esquirol pour le soulagement de la dite Sebastian.

Du Vendredi 27 décembre 1641, après le prêche le consistoire tenant, après l'invocation du nom de Dieu, Monsieur Blanc, pasteur conduisant l'action.

Après les censures tout du dit sieur pasteur qui des anciens ont été nommé le sieur Pierre Valescure,et Pierre Gausen pour aider le pasteur a la distribution de la soupe, les sire Gay et Sales demanderons a la porte pour les pauvres, le dit Gay continuera a bailler les morceaux, le sire de la Grandinelle et le sire Villaret rangeront le peuple ,afin d'éviter confusion ,le sire Nissolle se tiendra a l'étage haute pour empêcher qu'il ne s'y fasse point de bruit et pour faire descendre en ordre ceux qui participent a la Cène.

Du Dimanche deux février 1642, après le prêche du soir, le consistoire tenant Mr Blanc pasteur conduisant l'action, la veuve du Sieur Abraham de Saint Loup , s'étant présentée a la compagnie la condamnation de l'église de Saint Martial, de l'année de viduité ,attendre que la synode tenu a Lasalle au mois d'aout dernier de l'an 1641,on a attribué la juridiction et connaissance au consistoire de cette église ,et que le mois après les cènes de septembre dernier concédé par le dernier synode est échu il y a plus de trois mois. Exhibant à ses fins extraits de l'ordonnance dudit synode qui a été retirée.

De la veuve de Sieur de Saint Loup et de l'église de Saint Martial ,s'étant présentée a requis qu'elle jugea les demandes qu'elle a affaire à l'église de Saint Martial ,la connaissance de cette affaire est renvoyée devant le consistoire de Sumène, pour en juger dans un mois après les Cènes de septembre , en l'autorité de cette compagnie .

Extrait des actes du synode de la province des Cévennes et Gévaudan, tenu a Lasalle le 20 aout 1641, par nous secrétaire soussigné Pelet, secrétaire Montgros recueillant les actes signés .Si nous a requis de recevoir le renvoi dudit synode. Le consistoire a procédé à la condamnation de l'église de Saint Martial. la compagnie vu l'acte de renvoi dudit synode et ouïe la demoiselle d'Abraham sur ses instances. Revenant le renvoi dudit synode pour procéder au jugement de cette affaire, en l'autorité du dit synode, a ordonné qu'a la diligence de la dite demoiselle d'Abraham, que l'église de Saint Martial sera sommée par lettre qui sera dressée par le secrétaire, d'envoyer des députés qui trouveront bon pour répondre et défendre aux demandes de la dite demoiselle, entre cy et le premier de mars prochain de l'année courante.

Le mercredi 5eme février 1642, après le prêche le consistoire terminé, Mr Blanc pasteur conduisant l'action ,a été proposé que Pierre Serre ,hoste de la « Tête d'or »,a été appelé aujourd'hui pour avoir négligé de faire baptisé son enfant ,ayant été appelé plusieurs fois ,sans jamais daigné obéir ,la compagnie a délibérée qu'il sera encore appelé a dimanche prochain.

Le mercredi 7eme avril 1642, après le prêche le consistoire terminé, Mr Blanc pasteur conduisant l'action,a été proposé qu'on a fait appelé le sieur Escot,anthoine Nissolle,Jacques Capieu,Daniel Aigoïn,Jacques Marquès,Baduel,Soulanie,Planchon hoste,Beraud,Isaac Ménard,Daniel Bouissière,Pierre Massane fils de Pierre,Pierre Troulial,Jean Monnard,Pierre Armand,Pierre Balmes,Jean Masméjean,Jean Caumel,Jacques Servières,Pierre Flexière fils de Jean ,Pierre Ducros,Pierre Massane fils de feu Isaac,et Jean Teissonnières ,pour s'être trouvé dimanche dernier ,a l'heure du prêche ,les uns a la taverne ,les autres aux jeux ou a la campagne ,les dits Balmes, Masméjean, Caumel, Servières, fils et père Ducros , Massane fils de feu Isaac et Teissonnières se sont présentés ,lesquels ayant été censurés, ont promis n'y retourné plus, et qu'ils seraient plus assidus a fréquenter les saintes assemblées.

Pour les autres ne s'étant présentés, la compagnie a délibéré qu'il serait encore appelé a vendredi prochain.

Du susdit jour après la prière générale, faites pour la prospérité des armes du roi ,le consistoire tenant ,Mr Blanc pasteur conduisant l'action ,Jacques Capieu et Jean Monna qui s'étaient trouvés dimanche dernier au cabaret, lorsque le prêche se disait, ayant été censurés ont promis d'être plus assidus a fréquenter les prêches.

Pierre Combels ayant eut querelle avec Finiels , du chef de ville ,s'est présenté ,lequel ayant été grandement censuré ,a témoigné être repentant de sa faute et demandé pardon a Dieu ,et requis la compagnie de lui permettre de participer dimanche prochain a la sainte Cène.

La compagnie faisant considération de sa constriction et repentance, lui a défendu de se présenter dimanche prochain a la sainte Cène ,luy permettant de participer dimanche prochain ,et ordonne que le dit Finiels sera appelé Vendredy prochain pour le même sujet.

Du Vendredi dix huitième avril 1642,après le prêche ,Mr Blanc pasteur conduisant l'action, se sont présentés Combel jeune ,les deux Finiels de chef de ville, frères ,les deux Guichards frères ,Pierre Masméjean, Sabatier et le fils de Foucaud, lesquels ont été appelé pour s'être trouvés au cabaret ou au jeu dimanche dernier.après avoir été admonestés d'être plus assidus aux prêches ,et de quitter les

débauches, ont donné de bons témoignages de faire leur profits de leur admonestions ,qui leur ont été faites de n'y retourner plus.

Du même jour après le catéchisme, le consistoire tenant, Mr Blanc conduisant l'action ,invoquant le saint nom de Dieu, se sont présentés sieur Antoine Nissolle ,jean Soulanier, Sire Beraud, Jean Baduel et Isaac Menard, lesquels ayant été appelés dimanche dernier a la campagne, au cabaret ou au jeu, lorsque les prêches se disaient ,ont été censurés et ont demandé pardon a Dieu de leur fautes et promis de se détourner des débauches et de fréquenter les assemblées ecclésiastiques.

Sire Pierre Olivier et Jean Gay, beaux frères se sont présentés l'un et l'autre, et ont témoigné se dépouiller de toutes leur inimitiés, la compagnie a chargé Mr Blanc, et au sire Marquès de leur faire donner la main de réconciliation.

La femme de Mr Pierre Villaret et la fille de Bourrière ayant eu dispute ensemble, s'étant présentées ses ont baillées la main de réconciliation et promis de vivre en paix.

Après les censures faites, tout du dits sieur Blanc, pasteur que des anciens, ont été nommés pour aider au sieur pasteur, a la distribution de la soupe, les sieurs Ducros et de la Grandinelle, le sieur Gay baillera et recevra les morceaux ,les sires Marquès et Pourtalès demanderont a la porte pour la pauvres ,les sieurs Caila et Sales rangeront le peuple ,afin d'éviter confusion, ledit sieur Pourtalès se tiendra a l'étage pour empêcher qu'il ne s'y fasse point de bruit, et pour faire descendre en paix se qui ont participé a la sainte cène du seigneur.

Du samedi 19eme jour du mois d'avril 1642, après le catéchisme, le consistoire tenant, Mr Blanc pasteur conduisant l'action, s'est présenté Pierre Balmès, Chaudronnier , ayant été appelé pour s'être trouvé a la campagne, dimanche dernier a l'heure du prêche ,a été censuré et promis de n'y retourner plus, ayant demandé pardon a Dieu, a protesté être déplaisant de sa faute.

Dimanche 20eme avril 1642, après le prêche du soir, le consistoire tenant , Mr Blanc conduisant l'action, se sont présentés le cavalier Blanc et le sieur Rouquet aussi Cavalier,lesquels ont été appelés pour querelles, que le dit Rouquet a eu contre le sieur Finiels et autre et le dit Sieur Blanc a d'autres personnes demandent la paix de l'église et d'être admis de participer a la sainte cène du seigneur. La compagnie les ayant fait sortir pour délibérer, après avoir fait revenir par l'organe de Mr Blanc pasteur auraient été grandement censurés, ont demandé pardon a Dieu de leur faute, promis de mieux vivre a l'avenir, ayant témoigné une grande contrition, et repentance la dite compagnie les a reçu en la paix de l'église.

Pierre Viala , du Castanet de Sumène, ayant été appelé pour avoir consenti au mariage de sa fille avec un homme de contraire religion, après être sorti pour délibérer, et fait revenir, a été grandement censurés ,a demandé pardon à Dieu et à l'église du scandale qu'il a commis et promis de faire réparation publique en face de l'église, jusqu'à ce fait ,lui a été interdit de se présenter a la sainte cène du seigneur.

Du mercredi 26eme avril après le prêche, le consistoire tenant, Mr Blanc pasteur conduisant l'action, s'est présentée Marie Ducros, femme de Pierre Viala du mas du Castanet paroisse de Sumène ,laquelle aurait été appelée pour avoir consenti au mariage de sa fille avec un homme de contraire religion, a été grandement censurée, a demandé pardon à Dieu et à l'église du scandale par elle

commis ,et promis de faire réparation publique en face de l'église, jusqu'à ce fait ,lui a été interdit de se présenter a la sainte cène du seigneur.

Du vendredy second jour du mois de May, avant le prêche du matin, le consistoire assemblé, Mr Blanc pasteur conduisant l'action, assistant sire Jean Villaret ,Gay le capitaine Aigoïn ,Marquès, Jean Aigoïn,Salles et Pourtalès ,après l'invocation du saint nom de Dieu,le sieur Blanc pasteur ayant fait entendre a la dite compagnie ,qu'il y a un personnage en cette ville, nommé Jean Bertrand, natif du lieu du Pouget au diocèse de Béziers, qui s'est porté du désir d'embrasser la profession de la vraie religion et renoncer a la doctrine de l'église romaine ,a l'ordre du prebstrise qu'il a reçu en la saint église auquel le sieur Blanc a aussi exposé avoir ouvertement communiqué avec le sieur Dubreu ,pasteur de l'église de Ganges, depuis trois ans, et avoir trouvé en lui la même disposition a se ranger a la doctrine enseignés de nos églises, ensuite de quoi la compagnie ayant entré audit Bertrand et entendu de sa propre bouche les déclarations ,qu'il a faite de son intention et désir et promesse et protestation au serment de vouloir vivre et mourir en la profession de la vraie religion, créances enseignée ez églises réformées de ce royaume, renoncer a la doctrine et profession qu'il a fait d'icelle ,dés sa naissance en l'église romaine ,par exprès au sacrifice de la messe et tout ce qui en dépend ,comme aussi a l'ordre du prebstrise ,voulant vivre cy après en la communion des vrais fidèles ,et croyant en la crainte de Dieu et obéissance a ses commandements, se soumettre a l'ordre et a la discipline , selon laquelle l'église de Dieu et régie et gouvernée, voulant faire la même protestation et reconnaissance a la face de toute cette église pour ouïr le prédication de la parole de Dieu ce matin.

Après quoi le sieur Blanc lui ayant fait les remontrances requises a une telle action, lui a signifié le droit que Dieu lui communiqué en son fils notre seigneur Jésus Christ, d'être rendu enfant de sa grâce par la foi, son agrégation au rang des fidèles et croyants, et la rémission des péchés de son ignorance, et a fait le dit Bertrand la profession publique et solennelle en la face de toute l'église et s'est signé par témoignage de son approbation de ce que dessus.

Ce dimanche 1 juin 1642, après le prêche du matin, le consistoire tenant, Mr Blanc pasteur conduisant l'action.

Pierre Viala du mas du Castanet ,paroisse de Sumène, ensuite de la réparation qu'il fit devant le consistoire ,le vingtième jour du mois d'avril de la faute par lui commise, d'avoir consenti au mariage de sa fille avec un homme de contraire religion ,et lui ayant été interdit de participer a la sainte cène ,sans préalablement faire réparation en face de l'église, demandé pardon à Dieu de sa faute ,et fait réparation publique pour le scandale par lui commis.

Du dit jour après le prêche du soir, le consistoire tenant Mr Blanc pasteur conduisant l'action, Messieurs de la Grandinelle et Caila ayant été députés de l'assemblée ,pour allé parler à Mademoiselle de Fromental ,la prier de vouloir faire les trois quittances de la somme en tout de septante huit livres ,lesquelles quittances ont été égarées ,ont rapporté a la compagnie que ladite demoiselle a confessé avoir reçu, en déduction de ce qu'elle prétend lui être du de la vente de sa maison, ou le prêche se dit et a promis d'en faire quittance ,et ce en la présence de Mr Flexières, son beau fils.

Du Mercredy 4 juin 1642, après le prêche, le consistoire tenant Mr Blanc, pasteur conduisant l'action, sieur Daniel Aigoïn ayant été appelé avant les cènes de Pâques, pour s'être trouvé, au jeu un jour de

dimanche, pendant que le prêche se disait, ayant encore été appelé et s'étant présenté a été censuré et promis d'être plus assidu à fréquenter les assemblées.

Du vendredi 6 jour du mois de juin 1642, le consistoire tenant, Mr Blanc pasteur conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu, a été délibéré que tous les mercredi, les habitants de la religion fermeront les portes de leur boutiques, durant le prêche et que Mr Blanc Pasteur, avertira le peuple dimanche prochain, au prêche du matin et les exhortera à être présent aux assemblées, et particulièrement les dimanches et mercredi sous peine à ceux qui y contreviennent, d'être déclarés rebelles à l'ordre et censurés par la discipline.

Après les censures faites tant du dit sieur Blanc, que des anciens ont été nommés pour aider audit sieur Pasteur, à la distribution de la soupe, le sire Jean Villaret et le capitaine Aigoïn, ledit capitaine baillera les morceaux, au faubourg de pied de ville, le sire Gay à la ville, le sire Pourtalès au faubourg de chef de ville et le sieur Valescure aux faubourgs de delà la rivière. Le sieur Caila recevra les morceaux de ceux qui passeront communier à la Sainte cène, les sires Gay et Marquès rangeront le peuple pour éviter confusion, le sire Isaac Aigoïn se tiendra à l'étage haute pour empêcher qu'il n'y est point de bruit, et pour faire descendre en ordre se qui participeront à la sainte cène du seigneur.

Le sieur Ducros commencera dimanche prochain son mois pour demander pour les pauvres, à la porte du temple, le sieur de la Grandinelle, lui assistera le dis jour et dimanche suivant.

Du vendredi 13 jour du mois de juin 1642, le consistoire assemblé, le sieur Blanc conduisant l'action après l'invocation du saint nom de Dieu, Fulcrand Vassas, s'étant présenté à la compagnie, et requis d'icelle aux témoignages d'humilité et repentance de vouloir la suspension des sacrements ordonnées contre lui, le 6eme septembre de l'année passée et l'admettre à la paix de l'église, la compagnie vu les preuves qu'il a données d'amendement de vie et du regret de la faute qu'il avait commise, après l'avoir exhorté de se garder à l'avenir de choir une semblable faute scandaleuse, a ôté la suspension qui lui avait été infligée pour sa conduite, la admis à la paix de l'église et la communion des saints sacrements et ordonne que dimanche prochain au prêche du matin, et avant la participation, à la sainte Cène toute l'église sera édifiée par la bouche du pasteur de sa repentance et réconciliation à l'église de Dieu.

Du dimanche 15 juin 1642, après le prêche du matin, et célébration de la sainte cène, le consistoire assemblée, Mr Blanc pasteur conduisant l'action après l'invocation du saint nom de Dieu, a été proposé par Mr Blanc pasteur que la convocation du synode de la province a été faite par l'église de Meyrueis en ladite ville, le dix huitième du présent mois, par lettres adressées à toutes les adresses, qu'il est nécessaire selon l'ordre d'y députer un ancien.

La compagnie a nommé le sire Jean Villaret, ancien pour aller audit synode conjointement avec le sieur pasteur Blanc, y assister de sa part, y faire des remontrances, y avoir voix délibérative, promettant et souscrire à tout ce qui y sera conclu et assurer, pour le maintien de l'ordre et de la discipline et bien de l'église de Dieu, sous la conduite du Saint Esprit, aux mêmes conditions qui ont été tenus aux députés des précédés synodes, tant pasteur qu'anciens et de se contenter des dépenses sans prétendre autres émoluments, que les frais de voyages.

Ce dimanche matin 13eme jour du mois de juillet 1642, monsieur Blanc notre pasteur, suivant l'ordre du synode tenu à Meyrueis, au mois de juin dernier aurait fait le prêche du matin, contre les

blasphémateur et ayant représenté l'énormité de crime exécration, le jugement de Dieu, le juste et sévère châtement, que les méchants doivent attendre du ciel pour de telles impiétés, et les exhortations en tels cas requises, dont il s'en ait démêlé fort droitement pour la gloire de Dieu, et a la grande consolation de l'église.

A lu ensuite l'acte dudit synode, concernant les dits blasphémateurs et reniement du saint nom de Dieu.

Du mercredi 3eme jour du mois de septembre, le consistoire assemblé monsieur Blanc pasteur, conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu, assemblés Jean Villaret, Gay, Caila, Pourtalès, Isaac Aigoïn, Sales, Valescure et sieur Ducros.

Marguerite Monnare, femme de pierre Toureille ayant été appelé avec son mari pour avoir consenti au mariage de sa fille avec un de contraire religion, ladite Monnare s'étant présentée, la compagnie a ordonné que le dit Toureille sera appelé encore a vendredi prochain.

Mr Baratieu, chantre a proposé a la compagnie qu'il a parachevé son année puis le premier de ce mois, de septembre a requis si l'église desservie de le continuer pour une année. la compagnie a délibéré de le continuer pour une autre année, aux mêmes gages de quatre vingt livres.

Pierre Toureille s'étant présenté au sujet du mariage de sa fille avec un de contraire religion, contracté et accompli de son consentement et de sa femme la compagnie a ordonné qu'il sera grièvement censuré de cette faute, qu'avant d'être admis lui et sa femme a la participation du saint sacrement de la cène l'église sera avertie de la reconnaissance qu'ils ont fait tous deux devant le consistoire et demandé pardon a Dieu du scandale par eux donné, a son église pour lesquels ils sont demeurés suspendu du saint sacrement jusqu'à aujourd'hui et qu'ils en feront repentance publique devant la face de l'église, dimanche prochain jour de la publication de la sainte cène.

Pierre Foucaud et sa femme ayant été appelé au consistoire et comparus pour se réconcilier avec la femme du sire Marquès ancien laquelle ayant été appelée n'a daigné se présenter, la compagnie ayant entendue de la bouche du dit Foucaud, et sa femme comme ils sont disposé a se soumettre a tout ce que le consistoire ordonnera a jugé que ladite Nissolle, femme du dit Marquès ne se pourra présenter a la table du seigneur qu'elle n'est rendu obéissance qu'elle doit a la compagnie, et que Foucaud et sa femme pourront se présenter a la saint Cène du seigneur.

Le sire Pierre Villaret aidera la distribution de la soupe assisté du sire Caila, le sire Gay recevra les morceaux. les censures ont été faites et remontées au sire Marquès de ce qu'il a été trouvé a l'heure du prêche suivant quelques joueurs, de quoi il a été censuré.

Du dimanche quatorzième jour du mois de septembre 1642, jour de la célébration de la Sainte Cène.

Marie Ducros, femme de Pierre Viala du Castanet, a fait reconnaissance publique et demande réparation a Dieu de la faute par elle commise en consentant au mariage de sa fille avec un personnage contraire religion, et a été reçu a la participation du saint sacrement.

Du dimanche 23eme jour du mois de septembre 1642, au prêche du soir, le sieur Soleil pasteur de l'église d'Anduze a fait l'action du matin en l'absence du sieur Blanc, étant allé a Saint Roman pour y

distribuer la sainte Cène ,lequel a averti l'église que mercredy prochain vingt quatrième du présent mois ,les églises de ce synode ,rendront action de grâce publique et solennelle a Dieu par prières extraordinaires, pour l'heureuse reddition de la ville de Perpignan et bénédiction des armes du Roy ,suivant l'ordre que le consistoire de Ganges en a donné.

Le dit sieur Soleil, ayant fait entendre au consistoire après le prêche qu'il était député du consistoire d'Anduze ,vers les églises de ce colloque pour les informer de ce qu'il ont fait depuis la tenue du dernier synode pour le rétablissement du collège donné a leur église par les synodes nationaux ,a quoi avons travaillé avec la charge du synode tenu a Meyruies.il a prié cette église de vouloir contribué ce qu'elle jugera nécessaire et selon ses facultés a la perfection et accomplissement d'une si bonne œuvre, sur quoi ayant été avisé, il a été trouvé bon que le sieur Soleil qu'on en communiqua avec les principaux membres de l'église qui pour cet effet, seront priés de rester après le prêche du soir, pour répondre sur la proposition dudit sieur Soleil.

Du dimanche 20eme jour du mois de septembre 1642, après le prêche du soir, le consistoire assemblé avec le sieur Poujol, consuls et principaux habitants de cette église, ayant été représenté par le sieur Blanc que le sieur Soleil pasteur de l'église d'Anduze a été député pour le consistoire de ladite église a celle de ce colloque pour les prier de vouloir aider et contribuer a ainsi que les autres églises de cette province au rétablissement du collège cy devant ,en la ville d'Anduze et qui par faute de moyen pour l'entretien des régents n'a pu subsister afin que conformément a la résolution prise au dernier synode ,il soit pourvu a une nécessité si importante ,vu même que les églises de la province du bas Languedoc se veulent joindre avec les nôtres pour l'accomplissement d'une si bonne œuvre, et tout nécessaire au bien de l'église de Dieu.

La compagnie après avoir adopté la résolution du dernier synode et remercié le consistoire de l'église d'Anduze du soin qu'elle a apporté a l'accomplissement d'un si louable dessein a délibéré que le somme de trente livres sera fournie ,par cette église a l'entretien du dit collège par provision pour une année jusqu'à ce que les synodes ait déterminé de la quotité d'une chacune église, et du total de la somme qu'il conviendra de bailler pour l'entretien de la dite école auquel cas elle contribuera plus grande somme s'il échoit et ne manquera jamais de se soumettre aux résolutions des compagnies ecclésiastiques et faire son devoir en une rencontre si importante, et que la dite somme de trente livres la moitié en sera délivrée dans quinze jours ,et l'autre moitié six mois après.

Ce dimanche dix neuvième octobre du mois d'octobre 1642,le consistoire assemblé après le prêche du soir, dans la maison de Mr Ducros ancien secrétaire, Monsieur Blanc conduisant l'action et assistant, Mr Louis Ducros ,Mr De la Grandinelle, sire Jean Villaret,le capitaine Pierre Aigoïn, sire Jacques Gay, Jean Marquès ,Monsieur Caila, Sire Nissole, Pourtales,Sales,Isaac Aigoïn, Jeanjean et Pierre Valescure, y défailant sire Pierre Gausen, après l'invocation du saint nom de Dieu ,a été proposé de faire nouvelle nomination des anciens, quel nombre seront retenus ,et pour quel temps, attendu qu'il y a deux ans et six mois ,la dernière nomination.

Après avoir recueilli les voix a été retenu, que le sieur de la Grandinelle,Jean Marques ,Raymond Salles ,Pierre Valescure, Jeanjean et Pierre Gausen ,seront déchargés de la charge d'ancien ,et a leur place ont été nommés Pierre Guibal du pied de ville ,sire Jacques Aigoïn ,du Pont ,Pierre Cabanton, Jean Boissiere de Villeneuve, Pierre Hebrard,du Puygarent et François Boissière de Meges, lesquels conjointement avec les sieurs Ducros ,Villaret ,capitaine Aigoïn, Jacques Gay ,Isaac Aigoïn , serviront en qualité « D'anciens »ladite église durant deux années, au bout d'desquels six des premiers

restants de la ville ,avec ceux de la paroisse seront échangés ,et a leur place ,une nouvelle nomination ,qui seront reçu en corps d'église, le dimanche ,avant la Noel.

Ce dimanche vingt unième décembre 1642, au prêche du soir, ont été reçu anciens en l'église,sire Pierre Guibal,Jacques Aigoïn,Pierre Cabanton, Jean Boissière, Pierre Hébrard, et François Boissière.

Du Jeudi 25 décembre 1642,le jour de Noel, une heure après midi ,le consistoire assemblé dans la maison de Ducros ,ancien et secrétaire ,assemblé le sieur Blanc pasteur de la dite église,ledit Sieur Ducros,capitaine Aigoïn,Villaret,sire Gay,sieur Caila,Guibal,Nissole,Jacques Aigoïn,Pourtales,isaac Aigoïn,Pierre Cabanton,Jean Boissière,Pierre Hébrard et François Boissière,après l'invocation du saint nom de Dieu,le sieur Blanc conduisant l'action,ont été appelé le sieur Courren ,beau fils du sire Maurin,Pierre Balmès,Antoine Nissole,Jacques Marquès,Antoine Ronsier,Pierre Caumel,et Jean Monna ,pour avoir été trouvés jouant aux cartes dans le cabaret, a l'heure du prêche, lesquels n'ayant pas comparus ,a été délibéré qu'ils seront encore appelés a demain après le prêche.

Après les censures faites tant par le sieur Blanc Pasteur, que les anciens ,a été délibéré que le sieur Ducros, aidera a la distribution de la Saint Cène, assisté du sire Jean Villaret,le sire Gay baillera les morceaux, dans sa maison ,et l'église en sera avertie demain par Monsieur Blanc au prêche,le capitaine Aigoïn recevra les morceaux ,les sires Guibal et Jacques Aigoïn, demanderons le jour de la Cène pour les pauvres, et l'un deux se tiendra au membre d'en haut pour empêcher tout bruits,les autres restants rangerons le peuple.Le sieur Ducros,continuera après la Cène a demander pour les pauvres durant un mois.

Du Vendredi 26 décembre 1642,a une heure après midi ,le consistoire tenant dans la maison de Monsieur Ducros ,ancien secrétaire, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu ,assemblés capitaine Aigoïn ,Guibal, Nissole, Pourtalès, Isaac Aigoïn, Cabanton, Jean Bouyssière et Monsieur Ducros,se sont présentés Anthoine Rauzier ,Pierre Balmès et Pierre Caumel ,lesquels ayant été censurés de s'être trouvés au cabaret ,jouant le jour du prêche ,de dimanche dernier, ont témoigné d'être repentant de leur faute,et promis de n'y retourner point.

A été délibéré que sieur Anthoine Nissole ,Jacques Marquès ,Jean Monna, et Pierre Courren ,qui ont été appelé pour même sujet seront encore réappelés et cependant donne charge au capitaine Aigoïn,Isaac Aigoïn et Nissole de les avertir de ne se présenter point a la Cène sans avoir obéi.

Du Dimanche 1 mars 1643,Monsieur Elie Nolin ,après nous avoir produit une attestation de l'église de Maugio ,comme il a servi la dite église de Chantre ,et de lecteur l'espace de deux ans et demy ,s'étant durant le dit temps modestement comporté et Chrétienement ,n'ayant rien fait d'indigne de sa profession, étant ledit certificat signé par monsieur Roure pasteur et ancien de la dite église, en date du 23 février 1643,a commencé le dit jour a faire ses fonctions, de Chantre en la présente église de Sumène, ensemble celle de lecteur et avertisseur ,aux gages de soixante dix livres par an, a lui accordés cy devant par le consistoire et a signé le présent acte.

Du mercredy onzième jour du mois de mars, le consistoire assemblé après le prêche, s'est présenté Anthoine Nissole lequel a été censuré de sa faute , d'avoir été trouvé au cabaret a l'heure du prêche un dimanche soir, dont il a demandé pardon a Dieu, a été reçu a la paix de l'église.

Du Samedi 14^{eme} jour du mois de mars 1643,après midi,le consistoire tenant après le cathéchisme,assemblés le sieur Blanc,pasteur,Sieur Pierre Villaret,Gay,Caila,Guibal,Jacques Aygoïn,Nissole,Cabanton,Bouyssières,et Mr Ducros, ledit Blanc conduisant l'action ,

Françoise Baraforte s'est présenté au consistoire, pour faire reconnaissance de la faute qu'elle a commise, d'avoir reçu la bénédiction de son mariage, avec une personne de religion différente par le ministère d'un prêtre ,a demandé pardon a Dieu de sa faute, a été reçu dans la paix de l'église ,et participation a la sainte Cène ,en faisant reconnaissance du regret qu'elle a d'avoir donné ce scandale à l'église, dimanche vingt deuxième du présent mois ,jour de la célébration ,de la Saint Cène.

Jean Monna, s'est présenté lequel a été censuré d'avoir été trouvé un dimanche, un soir lorsque le prêche se disait, jouant au Maille, a été exhorté de faire son profit, des admonitions, qui lui ont été faites, dont il a demandé pardon a Dieu, et a été admis a la paix de l'église.

Le sieur Gay et Caila, aideront a la distribution de la soupe ,le dit sieur Gay baillera les morceaux dans sa maison, le sire Guibal reprendra les morceaux ,les sires Nissoles et Pourtalès demanderont pour les pauvres et l'un d'eux se tiendra au membre haut pour faire descendre par ordre les communicants, les restants rangeront le peuple. Les censures ont été faites, autant du sieur Blanc , notre pasteur que des anciens ;

Du Samedi, sixième jour du mois de juin 1643,a midi ,le consistoire se tenant dans la maison de monsieur Louis Ducros, assemblés monsieur Serville ministre du Vigan, assistant de Monsieur Blanc notre pasteur,capitaine Pierre Aigoïn, sire Gay ,Guibal, Jacques Aigoïn, Pourtalès, Isaac Aigoïn,Cabanton, et Bouyssières ,et monsieur Louis Ducros secrétaire, le dit sieur Serville ,conduisant l'action ,après l'invocation du saint nom de Dieu,sire Jean Marquès et Jean Amouroux ,ont été appelés pour avoir consentis au mariage de marie Amouroux, sœur dudit Amouroux, avec un homme de contraire religion ,lesquels s'étant présentés et ouïs ,la compagnie après avoir grièvement censuré le dit Amouroux,l'a suspendu de la Saint Cène du seigneur pour cette Cène de Pentecote, et ledit sieur Marquès ayant témoigné un grand déplaisir, et dit n'y avoir en rien contribué ,néanmoins ,a cause qu'il n'en a point averti le consistoire a été grièvement censuré, pour n'y avoir apporté toutes les précautions, nécessaires et ayant demandé pardon à Dieu ,a été reçu a la paix de l'église.

Suzanne Amouroux ayant été appelé pour avoir consenti au mariage de sa sœur , Marie Amouroux avec un homme de contraire religion ,se serait présentée et ayant témoigné une grande repentance ,vu le petit pouvoir qu'elle a sur sa sœur ,la compagnie l'a grandement censuré et après avoir demandé pardon à Dieu ,et à l'église l'a reçu en la paix de l'église.

Les censures ayant été faites,le capitaine Aigoïn et le sire Guibal ,aideront a la distribution de la soupe,le sire Gay Baillera les morceaux,dans sa maison,le sire Jacques Aigoïn les recevra, le sire Gay et Cabanton,demanderont pour les pauvres,et le dit Cabanton se tiendra au membre d'en haut pour faire descendre les communicants par ordre ;Les sires Aigoïn et Pourtalès rangeront le peuple.

Du Mercredi 22^{eme} jour de juillet 1643,avant le prêche ,le consistoire se tenant dans la maison de Monsieur Blanc, après l'invocation du saint nom de Dieu ,le dit Monsieur Blanc conduisant l'action.

Pierrette Fabresse, fille d'Anthoine Fabre,de la présente ville de Sumène,a fait abjuration de la doctrine Romaine et promis de vivre et mourir en la profession de la vraie religion, d'en faire même

confession ce jourd'huy en face de l'église ,ladite Fabresse a fait ladite profession publique ,solennellement assemblée devant la face de l'église.

Du Dimanche 23 jour du mois d'Aout 1643, après le prêche du soir, le consistoire tenant, le sieur Blanc ,pasteur conduisant l'action, Marie Sarrane du lieu de Valnières a fait abjuration de la doctrine de l'église Romaine ,et promis de vivre et mourir en la profession de la vraie religion et promis d'en faire confession en face l'église.

Du Mercredi 2 éme jour du mois de septembre 1643,le consistoire tenant, le sieur Blanc pasteur conduisant l'action ,après l'invocation du saint nom de Dieu, assemblés,sire Pierre Villaret, sires Gay,Guibal ,Jacques Aygoïn, Poutalès, Isaac Aygoïn ,Cabanton, Jean Bouyssières, Pierre Hebrard,et Ducros secrétaire, sont venus a la fin de l'action, le capitaine Aygoïn et le sieur Caila,

Aaron Abric s'est présenté lequel ayant eu dispute avec Jacques Capieu, s'en étant accommodé a protesté être déplaisant, de sa faute et a demandé pardon a Dieu, et a été reçu a la paix de l'église.

Le sieur Pierre Teyssonières ayant été appelé ensemble avec Pierre Combel pour s'être battu, le dit Pierre Teyssonières a comparu et témoigné être déplaisant de sa faute, en a demandé pardon a Dieu ,et promis de ne plus y retourner ,a été reçu a la paix de l'église.

Le dit Combel s'est peu après présenté, et ayant été ouïe ,a témoigné être déplaisant de sa faute et a demandé pardon a Dieu, et ayant encore appelé le dit Teyssonières se sont baillé la main de réconciliation, et ont été reçu a la paix de l'église.

Pierre Foucaud s'est présenté pour avoir eu dispute et s'être battu avec Pierre Serre, et qui a dit être depuis ,d'accord avec ledit Serre ,a été censuré de s'être porté a ces extrémités, en a témoigné une grande repentance et a demandé pardon à Dieu ;a été reçu a la paix de l'église et ordonné que le dit Serre ,devait être appelé a vendredi prochain.

La femme du sire Marquès et la femme du sire Foucaud se sont présentées, lesquelles ayant dispute se sont donné la main de réconciliation et promis de vivre en amitié.

Pierre Voute, couturier ayant été appelé pour avoir permis que sa femme ayant abjuré la religion romaine, va encore faire la même profession, ne s'étant pas présenté a été ordonné qu'il sera appelé a vendredy prochain.

Sire Jacques Aigoïn aidera a la distribution de la soupe et sera assisté de sire Pourtalès ,et le dimanche après le sire Pourtalès ,aidera a la distribution et ledit Aigoïn l'assistera, le sire Gay baillera les morceaux dans sa maison ,le sire Cabanton les recevra de ceux qui se présenteront a la Cène ,le sire Isaac Aygoïn et le sire Gay demanderont pour les pauvres ,le dit Aygoïn se tiendra au membre d'en haut pour faire descendre les communiants en ordre, le sire Villaret et le capitaine Aygoïn rangeront le peuple.les censures tant dudit sieur pasteur que des anciens ont été faites.

Du Vendredy onzième jour du mois de septembre 1643,le consistoire tenant ,le sieur Blanc conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu, assemblés Jean Villaret, sire Jacques Gay, sieur Caila ,sire Guibal, Jacques et Isaac Aygoïn ,Cabanton ,et monsieur Ducros secrétaire ,la femme d'Anthoine André cordonnier ayant été appelé pour une grande et longue inimitié qu'elle a

contre sa mère s'est présentée et Anne Rouchaire ne s'est point présentée a été délibéré qu'elle seront encore appelées a demain.

Le Samedy 12 septembre 1643 est entré en la charge d'avertisseur, David Soulanié et pour ses gages s'en ai remis a la discrétion du consistoire.

Depuis lui a été accordé 10 livres par an.

Le Dimanche 20 septembre 1643, après le prêche du soir, dans la maison de monsieur Blanc pasteur, assemblés monsieur Ducros docteur, sire Guibal, Isaac Aygoïn , Pourtalès et Cabanton se sont présentées les susdites Anne Rouchaire, femme de monsieur Antoine André, sa fille, lesquelles après les remontrances qui leur ont été faites par monsieur Blanc Pasteur, la femme de Monsieur André ayant demandé pardon à Dieu ,la fille et la mère se sont baillés la main de réconciliation et promis e vivre en paix et amitié.

Du Dimanche 25 éme jour du mois d'octobre 1643, le consistoire assemblé après le prêche du soir , le sieur Blanc Pasteur conduisant l'action, Marie Sarrane du lieu de Valnières au prêche du soir a fait profession publique et solennelle à l'assemblée a la face de l'église de vivre et mourir en la profession de la vraie religion réformée, ainsy qu'elle avait fait cy devant le 23 aout dernier.

Le sire Laurent Roussel, sa femme et Nicolas Roussel ayant eu différent avec le sire Jacques Gay et da fille ainée , ayant été appelés se sont présentés et après avoir été censurés de s'être injuriés, ont témoigné en être déplaisant ,se sont baillés la main de réconciliation et promis de vivre en paix et amitié.

Du Vendredy 25 Emme jour du mois de décembre 1643, jour de Noel , le consistoire assemblé après l'invocation du saint nom de Dieu, le sieur Blanc pasteur conduisant l'action, assemblés sires Villaret,Gay ,Caila, Guibal, Jacques et Isaac Aigoïn, Pourtalès , Cabanton et Mr Ducros ,docteur et secrétaire ,et aussi Bouyssières, Etienne Nissolle et Jean Valescure son beau fils ayant été appelé pour avoir dispute ensemble, et être en état de séparer ont été admonestés et censurés par Monsieur Blanc ont promis de vivre en paix, se sont baillés la main de réconciliation et reçu a la paix de l'église.

Sieur Isaac Aigoïn et Cabanton aideront a la distribution de la soupe, le sire Gay baillera les morceaux, de ceux qui se présenteront a la Cène, le sire Villaret et Bouyssière demanderont pour les pauvres ,le dit Bouyssière se tiendra au membre d'en haut pour faire descendre les communiants en ordre et sans confusion ,le sire Gay et Pourtalès rangeront le peuple.

Les censures ont été faites tant du sieur Blanc que des anciens ;

Sire Pierre Soulié ,marchand, sire Pierre Nissolle aussi marchand ,Jacques Roussel aussi marchand et Pierre Nissolle fils de Jean ont été appelés pour s'être trouvé jouant au maille dimanche dernier ,sachant que le prêche se disait ,ont été censurés et promis de n'y retourner plus.

Marguerite Finielle, veuve de sire Boussac, et marie Nissolle ,femme de Monna , ont été appelées pour avoir eu dispute et s'être injuriées ,se sont baillé la main de réconciliation ,et promis de vivre en amitié ,ayant été censurées pour avoir été portées a de telles violences.

Jeanne Abrugue, fille de Jean Abric, ce dimanche 27 Emme jour du mois de décembre 1643, a fait profession publique et solennelle a la face de l'église de vivre et mourir, en la profession de la vraie religion réformée, ainsy qu'elle avait fait cy devant, en consistoire.

Le 1 janvier 1644, le consistoire tenant, Mr Blanc notre pasteur conduisant l'action, Douce Salles du mas du Solanou, a fait abjuration de la doctrine de la religion romaine, et promis de vivre et mourir ,en la profession en la vraie religion et d'en faire même confession face a l'église.

Du Dimanche vingt quatre Janvier 1644,le consistoire assemblé ,après le prêche du matin ,et l'invocation du saint nom de Dieu, le sieur Blanc pasteur conduisant l'action, sur le rapport fait a la compagnie de la convocation au synode de la province, dans la ville de Ganges, au vingt sixième du présent mois ,le sieur Ducros ,ancien, secrétaire du consistoire, a été député ,y assister conjointement avec le sieur Blanc ,pasteur ,au nom de cette église ,y avoir droit de délibérer ,promettant a la compagnie d'approuver tout ce qui sera ordonné ,dans ladite assemblée, s'attendant que Dieu la conduira par son esprit, à sa grande gloire et bien de son église.

Du dimanche vingt huitième jour du mois de février, 1644, au prêche du soir.

Gracie Gay a fait reconnaissance publique en la face de l'église de sa faute, qu'elle a commise d'avoir reçue la bénédiction de son mariage avec un personnage, de religion différente, par le ministère d'un prêtre, et témoigné regret d'avoir été déplaisante, d'avoir donné ce scandale a l'église ,en a demandé pardon a Dieu, et a été reçu dans la paix de l'église.

Du Vendredy 18 eme jour du mois de mars 1644, après le prêche, le consistoire tenant, après l'invocation du saint nom de Dieu, monsieur Blanc notre pasteur conduisant l'action, Marguerite Michelle, fille de Jean Michel du mas de Peyregrosse, a fait abjuration de la doctrine de la religion romaine ,et promis de vivre et mourir, en la profession de la vraie religion, et d'en faire même confession en face de l'église.

Du lundi 21 eme jour du mois de mars 1644,le consistoire tenant après le catéchisme, ayant préalablement invoqué le saint nom de Dieu, monsieur Blanc notre pasteur conduisant l'action ,a été proposé qu'au carnaval passé ,il y a plusieurs personnes de la religion, de cette église, les uns qui se sont masqués ,et ont dansé ,et les autres ont dansé avec ceux de contraire religion ,a savoir Pierre Foucaud, André Michel, Jean Boisserolles ,Pierre Ferier, Jacques Roussel,marchand,Pierre Coulomb couturier,Jean Berger aussi couturier,Jacques Hortet ,marchand,Pierre Massane, Blancher ,Pierre Ducros,Pierre Nissole marchand,Jacques Pintard et demoiselle marguerite Michelle ,a été délibéré , de les appeler a demain.

A été aussi proposé que les sieurs Escot et Antoine Nissole ont eu querelle, a été délibéré de les appeler a demain mardi 22 du courant.

A été aussi proposé que Bernard Soulié , Magdeleine Villaret ,Isabeau Tuffière, femme d'Etienne Mazot, serrurier, Etienne Roussi et Simon Soulanié ,ne participent pas a la sainte Cène du seigneur ,et ne fréquente les assemblées par une impiété scandaleuse, a été délibéré qu'ils seront appelés a demain.

Mardi 23 du courant, les personnes ayant été appelées ne sont pas comparus, a été délibéré qu'elles seraient encore appelées pour demain.

Du mercredi 28 jour du mois de mars 1644, après le catéchisme le consistoire tenu ,monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu,se sont présentés mademoiselle marguerite Michelle ,Jean Boisserolles, Pierre Coulomb, Jean Berger, Jacques Hortet ,et Pierre Ducros ,qui ont confessé avoir dansé au carnaval, excepté ledit Ducros qui était seulement assistant, la compagnie après les avoir tous censurés ,par l'organe du sieur Blanc,pasteur a suspendu de la Cène de Pasque :Michelle,Boisserolles,Coulomb ,Berger,d'Hortet,a cause de la faute par eux commise ,et du scandale qu'ils ont donné, à l'église, et permis audit Ducros d'y participer.

A été décidé d'appeler au prochain consistoire ,Pierre Foucaud,André Michel,Pierre Ferier,Roussel Marchand, Pierre Massane, Pierre Nissole ,marchand,et Jacques Pintard accusés sur le même sujet,de danses,comme aussi Bernard,Soulié,Magdeleine Villaret ,la femme d'Etienne Mazot ,Etienne Roussi ,potier et Simon Soulainie ,accusés de ne fréquenter les assemblées ,et ne participer la sainte Cène du seigneur, comme aussi les sieurs Etienne Escot et Nissole pour avoir eu querelle ensemble ,avec intimation que si ils ne viennent pas ,il sera procédé contre eux ,comme contumace et défaillants.

Du jeudi 24 jour du mois de mars 1644, après le catéchisme le consistoire tenant monsieur Blanc ,pasteur conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu ,se sont présentés André Michel et Pierre Ferier qui ayant confessé de s'être masqué ,au carnaval dernier, ont été grandement censurés et suspendus de la Cène du seigneur, pour cette Cène de Pasques.

A été délibéré d'appeler encore Pierre Foucaud,Roussel Marchand,Pierre Massanes,et Jacques Pintard pour la danse,ensemble Pierre Nissole lorsqu'il serait de retour de Milhau,ensemble Bernard Soulié,Magdelaine Villaret,la femme de Mazot,Etienne Roussi,et Simon Soulainié pour ne participer a la Cène,et ne fréquenter les saintes assemblés. Comme aussi les sieurs Etienne Escot et Nissole pour avoir eu querelle ensemble, avec intimation que si, ils ne viennent pas, il sera procédé contre eux, comme défaillants.

A été représenté que noble François de Saint Etienne, seigneur du Marcou ne fréquente point les saintes assemblés, et ne communie point a la Sainte Cène , et a été délibéré qu'il sera appelé a demain.

Du Vendredy vingt cinquième jour du mois de mars 1644, après le catéchisme le consistoire tenant Monsieur Blanc , pasteur conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu.

Se sont présentés Pierre Foucaud, Gabriel Aygoïn, et Pierre Massanes , ayant confessé ,ledit Foucaud, de s'être masqué, ledit Aygoïn d'y avoir dansé, ledit Massane seulement d'avoir assisté a la danse,ont été grièvement censurés et ledit Foucaud et Aygoïn suspendu ,de la Saint Cène du Seigneur pour cette Cène de Pâques ,et permit audit Massane de s'y présenter.

Du Samedy vingt sixième jour du mois de Mars 1644, après le catéchisme , le consistoire tenant ,monsieur Blanc pasteur conduisant l'action ,préalablement ayant invoqué le saint nom de Dieu,se sont présentés André Serre ,Jacques Finiels ,Jacques Masel et Louis Gay ,pour avoir eu querelle ensemble ,ont été grièvement censurés pour la faute par eux commise, et le scandale qu'ils ont donné à l'église,ont été suspendu pour cette Cène de Pâques,se sont présentés Damoiselle Anne de Serre, femme au sieur Masel ,et Marie Daucenie ,femme du sieur Nissole docteur ,pour avoir

assistées aux danses de Carnaval dernier, ont été grandement censurées et suspendues de la Sainte Cène de Pâques.

Durand Soulanié , advertiseur a rapporté qu'il avait appelé le sieur du Marcou, qu'il lui aurait répondu qu'il ne pouvait venir ce jourd'hui, mais que dimanche il viendrait ouïr le prêche, la compagnie a délibéré qu'il sera rappelé.

Jean et François Boissière aideront a la distribution, de la soupe, le sire Gay,baillera les morceaux, dans sa maison ,le capitaine Aygoïn les recevra de ceux qui se présenteront a la Cène,le sieur Villaret et le sieur Guibal demanderont pour les pauvres ,le dit Guibal se tiendra au membre d'en haut ,pour faire descendre les communs ,mais en ordre, le sieur Caila et Jacques Aygoïn rangeront le peuple.

Les Censures ont été faites tant du sieur pasteur, que des anciens.

Du Mercredy trentième jour du mois de mars 1644,le consistoire assemblé après le prêche, monsieur Blanc notre Pasteur conduisant l'action ,s'est présenté le sieur Escot pour avoir eu querelle avec le sieur Antoine Nissole,et ledit Nissole défailant la compagnie par l'organe dudit sieur Blanc,la grièvement censuré, et ayant témoigné une grande repentance ,après avoir demandé pardon à Dieu ,l'a reçu dans la paix de l'église, et ordonne qu'il se présente pour participer a la saint Cène du seigneur ,Dimanche prochain ,suivant sa réquisition que ledit sieur Nissole sera derechef appelé et néanmoins qu'il sera averti de ne se présenté a la Sainte Cène, sans avoir répondu.

Du vendredi premier jour d'avril 1644, après le prêche le consistoire tenant,ayant invoqué le Saint Nom de Dieu, Monsieur Blanc conduisant l'action ,s'est présenté sieur Gabriel Aygoïn qui a représenté a la compagnie que par ordonnance du consistoire ,du vingt cinquième de mars dernier ,il aurait été suspendu de la Cène de Pâques, pour avoir dansé et pour ce qu'il n'était pas allé a dessein de danser et qu'ayant été invité de souper chez Monsieur de Sumène ,et la danse dressée immédiatement ,il n'avait pu refuser devant, néanmoins en être grandement déplaisant,repentant suppliant,très humblement la compagnie en reconnaissance de sa faute et attendu qu'il a demeuré trois ans en Catalogne,sans avoir eu moyen de participer a la Saint Cène,qu'il est en état pour y retourner.De lui donner cette consolation,qu'en la compagnie des Fidèles,il soit admis a la participation de la Saint Cène.

La compagnie faisant bonne considération a la demande du sieur Aygoïn, a sa contribution et zèle, et aux raisons qu'il a alléguées, rétractant l'ordonnance de suspension ,lui a permis de se présenter a la participation de la Cène du Seigneur ,Dimanche prochain.

Antoine Planchon et Jean Monna, se sont présentés pour inimitié entre d'eux, et après les remontrances qui leur ont été faites, par le sieur Blanc, se sont baillés la main, de réconciliation et promis de vivre en amitié.

Du mercredy onzième jour du mois de Mai, 1644 après le prêche le consistoire tenant, après l'invocation du saint nom de Dieu , monsieur Blanc pasteur conduisant l'action,se sont présentés Pierre Ducros,docteur en droit,les sieurs Serre,Pierre Valdeyron,Teissonnières,Aaron Abric,pour avoir tous eu dispute.

La compagnie les a grandement censurés et ayant témoigné, une grande repentance a demandé pardon a Dieu, les a tous suspendu de la sainte Cène, du seigneur pour cette Cène de Pentecôte, à cause du scandale qu'ils ont donné a l'église.

Sieur Jacques Roussel s'est présenté pour avoir dansé au carnaval dernier, a témoigné une grande repentance et demandé pardon à Dieu, a été admis a la paix de l'église, et admis aux saint sacrements.

Du vendredi 13 jour du mois de may 1644, le consistoire tenant dans la maison du sieur Ducros, après l'invocation du saint nom de Dieu, monsieur Blanc notre pasteur conduisant l'action, sieur Pierre Nissole s'est présenté pour avoir dansé au carnaval dernier et a été grandement censuré, et après avoir témoigné être repentant de sa faute et demandé pardon a Dieu, a été admis a la participation du sacrement de la sainte Cène.

Pierre Flexière s'étant présenté pour avoir eu querelle, a été grandement censuré et a cause du scandale qu'il a donné a l'église a été suspendu de la saint Cène de Pentecôte.

Le sieur Jacques Villaret, s'étant présenté pour avoir eu une querelle a témoigné d'un grande repentance, de sa faute ,en a demandé pardon Dieu ,et a cause du scandale qu'il a donné a l'église, l'a suspendu de la saint Cène du seigneur, pour cette Cène de Pentecote.

Magdeleine Raymonde Villaret ,veuve de Reignoux, ayant été appelée plusieurs fois et a diverses reprises ,et en divers temps ,et s'étant rendue refusante, ayant mené une vie irrégulière ,pour ne fréquenter les saintes assemblées ,et ne participer a la sainte Cène ,la compagnie vu son obstination ,sa désobéissance et son irrégion a ordonné qu'elle sera suspendue publiquement de la saint Cène du seigneur, dimanche prochain et que la présente ,et que la présente ordonnance lui sera notifiée par le sieur Nissole. Le sieur du Marcou ayant été appelé plusieurs fois et ne s'étant jamais présenté ,la compagnie a ordonné qu'il sera derechef appelé avec communication que si il ne comparait pas ,il sera procédé contre lui suivant la rigueur et la discipline.

Sire Nissole et Hébrard aideront a la distribution, de la soupe et dresseront la table, le sire Gay baillera les morceaux devant sa maison, les recevra de ceux qui se présenteront, le capitaine Aygoïn et Jacques Aygoïn demanderont pour les pauvres, Jacques Aygoïn se tiendra au membre d'en haut pour faire descendre le peuple en ordre et sans confusion, les sires Villaret et Cabanton rangeront le peuple. Les censures ont été faites tant du sire Aygoïn que des anciens ,le sieur Mazel ayant demandé d'être admis a la paix de l'église ,la compagnie a la réquisition de Monsieur Blanc a trouvé bon d'envoyer à monsieur Dubrot pasteur a Ganges, et le prier par lettre de se rendre demain, en cette église et de traiter de son affaire.

Du vendredy vingtième jour du mois de May, après le prêche le consistoire tenant, après l'invocation du saint nom de Dieu ,monsieur Blanc conduisant l'action ,se sont présentés les sieurs Pierre Teissonnières, Gabriel Aygoïn et Jacques Capiou pour avoir dispute ,la compagnie les a grandement censuré et ont demandé pardon ,a Dieu et témoigné une grande repentance ,les a suspendu de la sainte Cène du seigneur pour cette Cène de Pentecôte, a cause du scandale qu'il ont donné a l'église.

Du Lundy quinzième jour du mois d'Aout 1644, le consistoire assemblé après l'invocation du Saint nom de Dieu ,le sieur Blanc pasteur conduisant l'action ,a été proposé par le sieur Blanc que la convocation du synode de la province, a été faite en la ville d'Alais au dix-septième du présent mois

,par lettres adressées a toutes les églises ,qu'il est nécessaire selon l'ordre d'y députer un ancien .La compagnie a nommé le sieur Pierre Cabanton pour aller au dit Synode, conjointement avec le sieur Blanc notre pasteur, au nom de cette église y avoir voix délibération, selon l'ordre promettant, la compagnie d'approuver tout qui sera ordonné en ladite assemblée ,laquelle Dieu conduira par son esprit ,à sa grande gloire et bien de son église ,aux mêmes conditions des précédents synodes de se contenter ,tant pasteur que ancien de la dépense sans prétendre autres que les frais de voyage .Du Mercredy dernier jour du mois d'aout 1644 ,le consistoire tenant après le prêche ,ayant invoqué de saint nom de Dieu, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action.

Le sieur Antoine Nissole, ayant été souvent appelé pour avoir eu querelle, avec le sieur Escot ,s'est présenté lequel a été grandement censuré ,tant pour avoir eu querelle avec le sieur Escot ,que pour ne pas avoir obéi a la discipline, et n'avoir daigné se présenter au consistoire après avoir été plusieurs fois appelé ,a témoigné en être repentant, en a demandé pardon a Dieu ,a prier la compagnie de le recevoir en la paix de l'église, et lui permettre d'être admis a la participation de la Cène, dimanche prochain.la compagnie vu sa repentance l'a reçu a la paix de l'église, et a la participation de la saint Cène du seigneur suivant sa réquisition.

Pierre Nissole, hoste du « Lion d'or », s'est présenté ayant été appelé pour avoir permis qu'on joua a son logis, le jour du dimanche, a l'heure du prêche, et d'avoir administré vivres a la dite heure, a été grandement censuré et promis n'y retourner plus.

Jean Flexières ayant été souvent appelé pour n'avoir été assidu aux saintes assemblées, d'avoir demeuré quelques temps sans participer a la sainte Cène, du seigneur n'avait voulu comparaitre maintenant se présente et après avoir été grièvement censuré et demandé pardon à Dieu a promis de n'y retourner plus a été reçu dans la paix de l'église.

Du Vendredy second jour du mois de septembre, mille six cent quarante quatre ,le consistoire tenant après le prêche, et après l'invocation du saint nom de Dieu, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, Jacques Capieu s'est présenté ayant été appelé pour avoir été trouvé dimanche dernier lors de la prédication jouant au Maille ,avec Marquès ,Hoste reniant le saint nom de Dieu ,a été censuré ,a demandé pardon a Dieu ,et promis de ne plus y retourner plus, a été délibéré de rappeler qui n'a point comparu ,ayant été appelé.

Du dit jour après l'invocation du Saint nom de Dieu, le consistoire tenant, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, Jacques Marquès Hoste ayant été rappelé ne s'est pas présenté, a été délibéré de le rappeler encore.

Les sieurs, Ducros et Villaret aideront à la distribution de la soupe, et dresseront les tables, le sire Gay continuera a bailler les morceaux, dans sa maison et les recevront de eux qui se présenteront, les sires Guibal et Isaac Aigoïn, demanderont pour les pauvres, et ledit Aygoïn se tiendra au membre d'en haut pour faire desandre le peuple par ordre et sans confusion, le capitaine Aygoïn et le sieur Cayla rangeront le peuple.

Du jedy premier jour du mois de Décembre 1644, le consistoire tenant dans la maison de Monsieur Ducros, ancien, après l'invocation du saint nom de Dieu, Monsieur Fesquet pasteur de Saint Laurent conduisant l'action .

Diane Brone femme de sire Nissolle , marchand ayant été appelé pour avoir dispute et paroles injurieuses avec Catherine Nissolle, femme de Jean Berger lesquelles se sont présentées et après une grande remontrance ,elles se sont baillées les mains de réconciliation.

Les sieurs Capitaine Aygoïn et Gay aideront a la distribution de la soupe ,et dresseront la table, ledit sieur Gay ,continuera de bailler les morceaux ,en sa maison et le sire Guibal les recevra de ceux qui se présenteront a la saint Cène le sieur Nissolle et le sieur Cabanton ,demanderont pour les pauvres, le dit Cabanton se tiendra au membre d'en haut pour faire descendre les communiants par ordre et sans confusion ,les sieurs Villaret et Issac Aygoïn rangeront le peuple.

Les censures ont été faites des sieurs anciens.

Du jedy 8 jour du mois de Décembre,1644 ,le consistoire tenant dans la maison de Monsieur Ducros, après l'invocation du saint nom de Dieu ,Monsieur Dubruc pasteur de l'église de Ganges conduisant l'action en l'absence du sieur Blanc,notre pasteur ,Damoiselle Etienne de Saint Etienne,s'est présentée ,ayant été appelée pour avoir eu dispute a l'entrée du Temple avec mademoiselle de Salvensac.

La dite demoiselle de Salvensac s'est aussi présentée. Après avoir ouïe l'une et l'autre sur leur différent, ont été grièvement censurés par la bouche et organe du sieur Dubruc, et après témoigné repentance de leur faute, ont témoigné vouloir vivre en amitié, se sont baillées la main de réconciliation.

Diane Brone femme de sire Nissolle ,et Isabeau Balmeze, femme de Monsieur Bouisset ,s'étant présenté pour avoir eu dispute ensemble, ont témoignées être repentante ,et se sont baillées la mains de réconciliation, et promis de vivre en paix et amitié.

Jean Baptiste Cruvelier ,natif de la ville de Digne en Provence déclare en cette compagnie ,que « Dieu m'ayant touché l'esprit ,depuis quelque temps me fait reconnaître que je ne puis faire mon salut en la profession, en laquelle j'ai vécu, jusqu'à maintenant a laquelle je renonce maintenant et pour tout jamais et particulièrement au sacrifice de la messe ,suivant les émotions ,du même esprit embrasse la créance de la religion réformée et promet d'en faire profession ouverte tout le temps ,de ma vie comme aussi de me ranger a l'ordre établi parmi les fidèles ,et pour témoignage de tout ceci je promet d'en faire même déclaration a la face de l'église, au premier qu'elle s'assemblera »

Le dit Jean Baptiste Cruvellier, suivant la promesse qu'il avait faite au consistoire a fait profession publique et solennelle ,ce samedi 10 décembre 1644,après le prêche par Mr par Mr Dubruc ,pasteur de Ganges ,a la face de l'église de vivre et mourir en la vraie religion réformée.

Du Samedi 10 éme jour du mois de décembre 1644,le consistoire tenant après l'invocation du saint nom de Dieu ,dans la maison de Monsieur Ducros, Monsieur Dubruc pasteur de Ganges ,conduisant l'action ,en l'absence de monsieur Blanc notre pasteur, député au Synode national.

Marthe Boussagne, femme de Louis Gay et Isabeau Gaye femme de Pierre Montet , ayant été appelé pour avoir eu dispute, ensemble ,la dite Boussagne a comparu, qui a protesté n'avoir aucune malice contre ladite Gaye, qu'elle est toute prête a lui donner la main de réconciliation, ce qu'elle promet de faire ,aussitôt que la compagnie l'ordonnera et que la dite Gaye se présentera a la compagnie et cependant requiert l'assemblée de lui permettre de participer demain à la Cène du seigneur.

La compagnie ayant fait considération de la déclaration, de la dite Boussagne lui permet de se présenter à la sainte Cène du seigneur, et ordonne que la dite Gaye sera appelée au premier jour du consistoire.

Du Mercredi quinziesme jour du mois de Février, mil six cent quarante cinq, dans la maison de Monsieur Blanc, le consistoire tenant après l'invocation du saint nom de Dieu, Monsieur Guibal pasteur de l'église de Quissac, conduisant l'action en l'absence du dit sieur Blanc, notre pasteur député au synode national de Charenton, Anne Trouillalle, fille de feu Bernard Trouillal du mas du Castanet paroisse de Sumène, a fait abjuration de la doctrine de l'église romaine, et promis de vivre et mourir en la profession de la vraie religion réformée, et d'en faire même religion en la face de l'église.

Le susdit jour après le prêche, la dite Anne Trouillalle, suivant la promesse qu'elle en avait faite au consistoire, a fait profession publique et solennelle, en la face de l'église et de vivre et mourir en la vraie religion réformée. Le dit sieur Guibal lui ayant fait les exhortations et admonitions requises.

Du Vendredy 13 avril 1645, le consistoire assemblé après l'invocation du saint nom de Dieu, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, monsieur Rigaud, chantre, et Durand Soulanié ayant été appelés pour s'être injuriés et excédés, ont été réconciliés après avoir été admonestés et avertis, et ledit Soulanié a être plus discret.

Jeanne Roussette femme de Jean Maumejean, et Marguerite Maumejeanne femme de Louis Serre, ayant été appelés pour avoir eu dispute ensemble ont été réconciliés et admonestés de vivre plus religieusement et de participer à la sainte Cène, ce qu'elle n'a pas pu faire cy devant.

Marthe Boussagne femme de Louis Gay, et Isabeau Gaye femme de Pierre Montet, ayant été appelées pour avoir eu dispute ensemble ayant témoignées vouloir bien vivre et être repentantes, ont été réconciliés.

Théodore Olivier et Pierre Nissolle, meunier ont été appelés pour avoir eu dispute, ont été grièvement censurés et après avoir témoignés une grande repentance, ont été admis dans la paix de l'église, et cependant leur a été défendu de se présenter à la sainte Cène du seigneur, que dimanche en huit jours.

Le sieur Caila et le sieur Guibal dresseront la table, et aideront à la distribution de la soupe, le sieur Gay continuera de distribuer les morceaux dans sa maison, les recevra de ceux qui se présenteront à la sainte Cène.

Le sire Jean Villaret et Boissière demanderont pour les pauvres, ledit Boissière se tiendra au membre d'en haut pour faire descendre les communicants en ordre, et sans confusion, le capitaine Aigoïn et Pourtalès rangeront le peuple.

Les censures du sieur pasteur et anciens ont été faites.

Du Vendredy second jour du mois de Juin 1645, le consistoire assemblé, après l'invocation du saint nom de Dieu, monsieur Blanc conduisant l'action, le sire Jacques Aigoïn et le sire Pourtalès dresseront la table et aideront à la distribution de la soupe, le sieur Gay continuera de bailler les morceaux, dans sa maison, le sieur Villaret les recevra de ceux qui se présenteront à la sainte Cène, le

sieur Gay et le sieur Nissole demanderont pour les pauvres, ledit Nissole se tiendra au membre d'en haut, pour faire descendre les communiants en ordre, les sieurs Caila et Isaac Aigoïn, rangeront le peuple. Les censures ont été faites tant du sieur Pasteur que des anciens.

Du vendredi premier jour du mois de septembre 1645, le consistoire assemblé dans la maison de monsieur Louis Ducros, docteur, après l'invocation du saint nom de Dieu, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action.

A été proposé qu'il y a plusieurs personnes irrégulières, qui ne fréquentent point les assemblées, et ne participent point à la communion de la sainte Cène, lesquelles ont été souvent appelées sans avoir comparus, lesquelles sont :

Nicolas Ducros, Jean Nissole, Claude Fajon, Pierre Guibal, Magdeleine Villaret veuve de Reymond, Isabeau Tuffière femme de Mazot, Serrurier, Pierre Toureille et Etienne Castanier, de « las Lieures », Daniel Bouissière et Simon Soulanière.

La compagnie a délibéré qu'ils seront appelés à dimanche prochain, contre lesquels si ils ne se présentent pas, sera procédé par les règles de la discipline.

A été proposé que sire Jean Balmès, a demeuré longtemps sans participer à la sainte Cène, a été délibéré de le faire appeler à dimanche prochain. A été également proposé à faire appeler à dimanche prochain, Pierre Gay du Pont, et Pierre Ducros couturier, pour avoir eu dispute ensemble. Les sires Isaac Aigoïn et Pierre Cabanton dresseront la table et aideront à la distribution de la soupe, le sieur Gay continuera de bailler les morceaux dans sa maison, et les recevra de ceux qui se présenteront à la sainte Cène. Les sieurs Caila et Guibal demanderont pour les pauvres, et ledit Guibal se tiendra au membre d'en haut, pour faire descendre les communiants avec ordre. Les sieurs Jean Villaret et Capitaine Aigoïn, rangeront le peuple pour aller par ordre et sans confusion se rendre à la sainte Cène. Les censures ont été faites tant du sieur Pasteur que des anciens.

Du vendredi 22^{ème} jour du mois de décembre 1645, le consistoire assemblés après l'invocation du saint nom de Dieu. Monsieur Blanc notre pasteur conduisant l'action.

Les sires Jean et François Boissières dresseront la table et aideront à la distribution de la soupe. le sieur Gay continuera à bailler les morceaux dans sa maison et continuera de les recevoir de ceux qui se présenteront à la sainte Cène. Les sires Nissole et Pourtalès demanderont pour les pauvres, ledit Pourtalès se tiendra au membre d'en haut lors de la communion pour faire descendre les communiants par ordre, le capitaine Aigoïn et le sieur Caila rangeront le peuple pour aller par ordre et sans confusion, à la communion de la sainte Cène. Les censures ont été faites tant du sieur Pasteur que des anciens.

Du dimanche vingt et unième jour du mois de Janvier mil six cent quarante six, après le prêche du soir, le consistoire assemblé, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, assistant monsieur Louis Ducros Docteur et avocat, sieur Jean Villaret, capitaine Pierre Aigoïn, sieur Jacques Gay, Sieur Pierre Caila, Pierre Guibal, Sire Jean Nissole, Jacques Aigoïn, Jean Pourtalès, Isaac Aigoïn, Pierre Cabanton, et Jean Bouissière, après l'invocation du saint nom de Dieu, a été proposé par le sieur Caila, que mademoiselle de Fromental, demande payement de dix ans, quatre mois, que l'église lui doit pour la

rente de sa maison ou l'exercice de la religion se fait ,a raison de quarante livres par an ,offrant de tenir en compte ce que elle et feu monsieur Mazel son beau fils ont reçu .offrant encore en cas que l'église n'aurait d'argent pour lui payer tout ce qu'il lui est du pour faire compensation ,avec certains legs que les créanciers ont légué aux pauvres de la religion.et d'autant plus que ladite damoiselle a obtenu une certaine ordonnance de condamnation ,avec dépends contre l'église ,pour raison de la dite rente de la maison ,ou le dit exercice se fait ,a prié l'assemblée a délibérer.

Sur quoi d'une commune voix et opinion, a été délibéré de faire compte final avec la dite damoiselle Loubréné, veuve de noble Isaac Serre, seigneur du Fromental, vérifier le tenu, qui lui est du pour la dite rente, ensemble les paiements qui lui ont été fait ou au sieur Mazel son beau fils ,et de ce qui reste a payer ,a ladite demoiselle faire compensation ,avec les legs qu'elle est obligé de payer ,et pour ce faire la dite assemblée, députe le sieur Nissole ,Blanc pasteur de cette église, Mr Louis Ducros docteur et avocat ,capitaine Aygoïn, et sieur Jacques Gay, ancien auxquels ,a donné pouvoir et puissance de passer tout contrat nécessaire de quittance ou autrement....son mission requises et nécessaire ,tant du coté de l'église, que de tout le consistoire ,protestant d'agréer tout ce que par les susdits sieurs députés sera fait et géré et nous sommes signés.

Du Vendredy vingt sixième jour du mois de Janvier, mil six cent quarante six, après le prêche, le consistoire tenant, Monsieur Blanc Pasteur conduisant l'action , assistant monsieur Louis Ducros docteur et avocat ,sieur Jean Villaret, capitaine Aygoïn,sieur Jacques Gay, Pierre Cayla, Pierre Guibal, Jean Nissole, Jacques Aigoïn, Jean Pourtalès, Isaac Aygoïn, Pierre Cabanton, et Jean Bouissière, après l'invocation du saint nom de Dieu, a été proposé par le dit sieur Blanc, pasteur que conformément a la délibération de dimanche dernier ,vingt et unième du courant ,suivant les charges données, au dit sieur Blanc pasteur, aux dits sieur Ducros ,Capitaine Pierre Aygoïn ,et Gay, ils auraient compté avec demoiselle du Fromental, Jeanne Loubréné ,veuve de Isaac Serres du Fromental ,de tout ce qui lui était du ,par l'église de la rente de sa maison ,ou se fait l'exercice de la religion, laquelle aurait été payé ou en argent ou en compensation.

Ayant passé contrat de quittance respective, ainsi qu'offert la copie dudit contrat reçu par maitre Campredon, notaire auquel la lecture a été faite, requérant l'assemblée vouloir approuver ce que par les dits sieurs députés auraient été fait.

Du dimanche dix huitième février 1646, après le prêche du soir, le consistoire tenant, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu.

Isabeau Valdeyronne du lieu de Saint Veran s'étant présenté au consistoire a fait abjuration de la religion romaine et promis de vivre et mourir en la profession, de la vraie religion, et d'en faire confession en la face de l'église.

Le dimanche vingt cinquième février 1646, la susdite Isabeau Valdeyronne, du lieu de Saint Véran a fait la susdite protestation, publique et solennelle, a la face de l'église.

Sieur Pierre Lavabre, a commencé son exercice de chantre, en la présente église de Sumène, le 1 er jour du mois d'octobre dernier, de l'année 1645, aux gages tous les ans de 100 livres. Le consistoire lui a aussi baillé la charge d'avertisseur aux gages de 10 livres l'an, et l'a commencé le premier de l'an 1646.

Du Dimanche 25 mars 1646, le consistoire tenant ,monsieur Blanc notre pasteur conduisant l'action ,après l'invocation du saint nom de Dieu, assistant monsieur Louis Ducros, docteur et avocat sieur Jean Villaret ,capitaine Pierre Aigoïn, sire Jean Gay, Pierre Caila ,Pierre Guibal ,Jean Nissole ,Jacques Aigoïn, Jean Pourtales ,Isaac Aigoïn, Pierre Cabanton ,Jean Bouissière, a été proposé par le sieur Blanc notre pasteur, que conformément a la charge donnée, par le consistoire aux sieurs Ducros ,Villaret, capitaine Aigoïn, Gay et Caila ,ils ont baillé a Monsieur Gabriel Poujol apothicaire ,en prêt au nom du dit consistoire, la somme de trente livres, qui avait été donnée par Isabeau Ducros, pour icelle employé a marier ,trois pauvres filles ,lesquels trente livres avaient été délivrés par sieur Pierre Aigoïn ,qui été chargé ,de ce faire ,la dite obligation ,reçu par monsieur Daniel Doulmet ,notaire royal,dans sa note ce jour d'hui le vingt cinquième jour de mars mil six cent quarante six, requérant la compagnie d'agréer ce que par les dits sieur a été fait.

La compagnie a approuvé ce que les sieurs députés, a été fait, les en a remercié.

Du vendredy trentième jour du mois de mars, mil six cent quarante six, le consistoire assemblé, après le catéchisme, ayant invoqué le saint nom de Dieu ,monsieur Blanc notre pasteur, conduisant l'action,y assistant sieur Villaret,Gay Caila Guibal,Pourtalès ,Isaac Aigoïn,Jean Bouissière,Cabanton,Ducros , les sieurs Ducros et Pourtalès dresseront la table et aideront a la distribution de la soupe.

Le sire Gay continuera de bailler, les morceaux, dans sa maison, et les recevra de ceux qui se présenteront a la sainte Cène,le sire Jean Bouissière, et Cabanton demanderont pour les pauvres, et le dit Cabanton se tiendra au membre d'en haut ,pour faire descendre les communiants en ordre.

Les sieurs Caila et Pourtalès rangeront le peuple, pour aller par ordre, et sans confusion, les censures ont été faites, tant du sieur Pasteur que des anciens.

Du samedy Dernier, de mars mils six cent quarante six, après le catéchisme, le consistoire, assemblé, après l'invocation du saint Nom de Dieu, monsieur Blanc notre pasteur conduisant l'action.

Jean Balmès et Guillaume Balmès, frères ayant été appelés pour inimitié entre eux, ont été admonestés, a vivre en paix, et amitié et se sont baillé la main de réconciliation.

Du lundi neuvième jour du mois d'avril, 1646, le consistoire assemblé, dans la maison de Monsieur Ducros, docteur et avocat, monsieur Blanc conduisant l'action, après l'invocation du saint de Dieu, assistant monsieur Louis Ducros,sire Jean Villaret ,capitaine pierre Aygoïn, sieur Jacques Gay,sieur Pierre Caila,Pierre Guibal,Sire Jean Nissole,Jacques Aygoïn, Jean Pourtalès ,Isaac Aigoïn,Pierre Cabanton,Jean Bouissière,Pierre Hébrard,a été proposé de faire nouvelle nomination des anciens, et quel nombre seront retenus. Après avoir recueilli les voix,a été délibéré que les sieurs,jean Villaret,Capitaine Pierre Aigoïn,sieurs Jacques Gay,Pierre Caila,Pierre Guibal,Jean Nissole,Jacques Aygoïn,Jean Pourtalès,Isaac Aygoïn,Pierre Hébrard,et François Bouissière ,seront déchargés de la charge d'anciens, et a leur place ont été nommés,Etienne Ducros,sieur de Valescure,sire Pierre Soulié ,marchand,sire Pierre Caumel,marchand,sire Pierre Olivier,sire Anthoine Nissole,sire Jacques Mazel,jeune ,Jacques Cambacédès,François Gay,Aaron Abric,Pierre Balmès,Jean Liron, et Jean Cabanes,du Puegaren ,lesquels conjointement avec le sieur Ducros,Docteur et avocat, Pierre Cabanton,et Jean Bouissière, qui ont été retenus ,serviront en qualité d'anciens ,ladite église jusqu'a

autre nouvelle nomination ,lesquels seront reçu après la publication, qu'en sera faite trois divers dimanche ,en l'église .

Du Dimanche treizième jour du mois de May 1646, après le prêche du soir, le consistoire assemblé, monsieur Blanc pasteur , conduisant l'action, après l'invocation du saint nom de Dieu, assistant monsieur Louis Ducros ,docteur en droit, Etienne Ducros de Valescure, Pierre Soulié ,Caumel,Nissole,Olivier,Balmès,Mazel,Cambacédès,Abric,Cabanton,Boissière,Liron,et Cabannes ,ayant été procédé au prêche du matin ,a la réception des nouveaux anciens, Etienne Ducros,sieur de Valescure,sire Pierre Soulié ,marchand,sire Pierre Caumel,marchand,sire Pierre Olivier,sire Anthoine Nissole,sire Jacques Mazel,jeune ,Jacques Cambacédès,François Gay,Aaron Abric,Pierre Balmès,Jean Liron, et Jean Cabanes,du Puegaren ,ayant été retenus ,pour former conjointement avec le sieur Ducros,Docteur et avocat, Pierre Cabanton,et Jean Bouissière.

Du Vendredy dix huitième may 1646,le consistoire assemblé,dans la maison de Mr Ducros,docteur,monsieur Blanc pasteur conduisant l'action,après l'invocation du saint nom de Dieu,assistant le sieur de Valescure,Soulié ,Nissole ,Caumel,Olivier,Balmès,Boissière,Cabanton,et Ducros, secrétaire, a été délibéré que l'ordonnance de suspension publique ,des saints sacrements ,donnée contre Magdelaine Vilarette, veuve d'Etienne Reymons ce vingtième may 1644,lui sera encore notifiée par le sieur Soulié et l'avertisseur ,avec injonction que si elle ne comparait entre cy et dimanche de la semaine prochaine ,la dite ordonnance sera lue publiquement le dit jour de dimanche ,en pleine assemblée.

Délibéré aussi que Daniel Boissière ,sera réappelé a dimanche prochain, pour n'avoir assisté aux saintes assemblées ,ni communié a la sainte Cène du seigneur ,délibéré aussi de faire appeler a dimanche prochain Pierre Toureille pour rendre raison de ce qu'il a demandé, a se mettre a la paix de l'église.

Délibéré aussi que le sire Nicolas Ducros, sera réappelé pour n'avoir voulu se présenter, n'y assister aux saintes assemblées, ni participer a la sainte cène du seigneur .Délibéré aussi de faire appeler à dimanche prochain, Jean Nissole Baressone pour irrégion, ensemble Castanier de Las Lieures, pour même sujet , ensemble Isabeau Tuffière ,femme de Mazot et Simon Soulanié ,propose de faire au secrétaire du consistoire, a été délibéré que monsieur Ducros, docteur est continué en la dite charge.

Le dit sieur Ducros a supplié la compagnie d'être soulagé, du livre de Baptistaire, a été délibéré que le sieur Soulié aura soin du dit livre.

A été délibéré que monsieur de Valescure aura la bourse des pauvres. ordre de la Cène, que les sieurs de Valescure , et Soulié dresseront la table et aideront a la distribution de la soupe,le sire Caumel baillera les morceaux, dans sa maison ,les recevrons de ceux qui se présenteront a la table.

Le sieur de Valescure et le sieur Balmès demanderont pour les pauvres, et le dit Balmès aura soins de faire descendre les communiants, du membre d'en haut par ordre et sans confusion. Monsieur Nissole et sire Olivier, rangeront le peuple pour le faire aller en ordre.

Les censures ont été faites tant du pasteur que des anciens.

Du dimanche vingt septième May 1646, après le prêche du matin, le consistoire assemblé, monsieur Blanc pasteur, conduisant l'action, ayant invoqué le saint nom de Dieu.

S'est présenté Pierre Toureille ,lequel avait été appelé pour avoir voulu obéir a l'ordonnance du consistoire donnée contre lui, le cinquième septembre 1642, portant que pour avoir consenti au mariage de sa fille avec un de contraire religion, ayant été suspendu de la cène du seigneur, il fera réparation publique a la face de l'église ,le dimanche suivant jour de la célébration de la sainte cène ,a été grièvement censuré ,a demandé pardon ,a Dieu et promis de faire réparation ,ce jour d'hui au prêche du soir.

Le même jour au prêche du soir, Pierre Toureille, a fait reconnaissance publique a la face de l'église, de la faute qu'il a commise d'avoir consenti, au mariage de sa fille, avec un de contraire religion et d'avoir tardé a l'exécution de l'ordonnance du consistoire ,a témoigné avoir regret ,et être déplaisant d'avoir donné ce scandale a l'église ,a demandé pardon a Dieu, a été reçu a la paix de l'église, et participation de la sainte Cène.

Du mercredy douzième jour du mois de septembre 1646,le consistoire assemblé dans la maison de monsieur Ducros, docteur, monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, assemblés les sieurs Ducros ,sieurs de Valescure, Soulier, Nissole ,Caumel, Olivier ,Cambécédès, Abric ,Cabanton ,et Boussière ,ayant invoqué le saint nom de Dieu ,a été proposé que sire Jacques Mazel, et Aaron Abric ont été voir le sire Nicolas Ducros ,de la part du consistoire ,pour lui notifier en cas qu'il ne viendrait répondre, assister les saintes assemblées ,et communier a la sainte cène du seigneur ,qu'il sera suspendu publiquement et sera procédé contre lui jusqu'à l'excommunications, lequel aurait répondu

Qu'il irait au prêche quand il voudrait et qu'il ne se présenterait pas au consistoire lavons délibéré attendre la prière du sieur Villaret et des autres parents du dit Nicolas Ducros, qui ont promis de faire un effort pour le remettre a son devoir, qu'il sera sursis a cette affaire jusqu'à la cène de Noel prochain.

Délibéré aussi que les sieurs Soulié et Cambécédès, iront trouvé Magdeleine Vilarette, veuve de Reymons pour lui notifier qu'en cas qu'elle ne viendrait se présenter au consistoire et obéir a la discipline ,qu'elle sera suspendu publiquement.

Délibéré aussi que les sieurs,Nissole,Cambécédès et Abric seront députés pour aller trouvé Jean Nissole de Baressone, pour même sujet et même peine.

Délibéré aussi que le sieur Lavabre,advertisseur ira dans la maison de monsieur Mazot, serrurier, appeler Isabeau Tuffière ,femme dudit Mazot, , pour même sujet et même peine.

Les sieurs Anthoine Nissole et Caumel dresseront la table et aideront a la distribution de la soupe ,le dit sieur Caumel baillera les morceaux ,dans sa maison et le sieur de Valescure ,les recevra de ceux qui viendront a la saint table ,le sire Cambécédès aura soins de faire descendre, les communiant du membre d'en haut ,par ordre et sans confusion ,les sires Olivier et Mazel rangeront le peuple pour les faire aller par ordre ,les censures ayant été faites tant pour le sieur pasteur que les anciens.

Du Dimanche vingy huitième d'octobre,1646, le consistoire assemblé après le prêche du soir ayant invoqué le saint nom de Dieu, Mr Blanc pasteur conduisant l'action assistant mr Louis Ducros ,docteur et avocat, Mr Ducros de Valescure, sieur Pierre Soulié ,anthoine Nissolle ,Pierre Olivier, Jacques Mazel, Pierre Balmès, Jacques Cambécédès,Aaron Abric,Pierre cabanton.

A été proposé que le sieur Blanc notre pasteur que la convocation du synode de notre province a été faite en la ville du Vigan. au dernier de ce mois par lettre adressée à toutes les églises, qu'il est nécessaire selon l'ordre d'y députer un ancien.

La compagnie a nommé le sieur Ducros, docteur et secrétaire du consistoire, pour aller au dit synode conjointement avec le dit sieur Blanc notre pasteur, au nom de cette église ayant voix délibérative, selon l'ordre promettant la compagnie d'approuver tout ce qui sera ordonné au dit synode, lequel Dieu conduira pas son esprit et sa grande gloire, au bien de son église, aux mêmes conditions des précédents synodes, de se contenter tant pasteur que ancien, de la dépense, au frais de voyage et a cet effet sera baillé par Anthoine Nissolle la somme de

Du mardy vingt cinquième jour du mois de décembre 1646, le consistoire assemblé dans la maison de monsieur Ducros, ancien, assemblés, le dit sieur Ducros, le sieur Soulié, Nissolle, Caumel, Olivier, Cambécédès, Mazel, Balmes, Abric, Gay, Cabanton, et Boissière, après l'invocation du Saint Nom de Dieu, Monsieur Blanc pasteur conduisant l'action.

Sire Nicolas Ducros s'est présenté, lequel a témoigné l'obéissance qu'il doit au consistoire, reconnaît la faute qu'il a fait de s'être abstenu de fréquenter les saintes assemblées, avec assiduité comme il le devait et appris que censure lui a été faite, a demandé pardon a Dieu, de sa nonchalance a été reçu a la paix de l'église, a été rapporté que la veuve d'Etienne Monna, ne fréquente pas les saintes assemblées, a été résolu qu'elle serait appelé au consistoire par le sire Olivier.

A été rapporté que le sieur Daniel Laporte de Sumène, étant a présent à Brissac se dispose de se trouver en assemblée de ceux de l'église romaine a Brissac, a été délibéré que la première fois qu'il viendra dans cette ville de l'appeler au consistoire, a quoi le sire Balmès prendra grade pour l'y appeler.

Été délibéré que Toureille de Mègès, et sa mère seront appelés au consistoire pour avoir consenti au mariage de leur fille et sœur avec un homme de contraire religion, laquelle depuis s'est révoltée, et que Liron les appellerait.

La compagnie a délibéré que vu la nécessité de la veuve de Charles Merit, femme pauvre et vieille, il lui sera baillé 2 cannes de Cordiliat ou cadis (4 mètres).

Aussi sera donné a la fille de Pierre Dolmet douze pans cordiliat ou cadis, aussi a la veuve de Castanié, dix pans, de cordiliat ou cadis.

A la bastarde sera donné deux cannes (4 mètres).

A la petite de Caulet, douze pans.

A Suzanne Toulouse, trois pans cordiliat, pour faire une paire de bas.

Au fils de Malzac dit « l'égarat » neuf pans cadis ou cordiliat¹.

¹ Cordiliat : Ce mot a graphie multiple (Cordelat, Cordellat, Cordillas) désigne : 1^{er} une étoffe de laine fabriquée en Albigeois, 2^{em} une grosse étoffe de laine analogue a la bure, et de confection commune et répandue.

Aux deux enfants de Blanchonne, du Pont, vingt pans en tout.

A l'enfant de Devèze une canne cadis ou cordiliat.

A la Bailonne deux cannes cordiliat.

A la veuve de Claude Gueri, il sera baillé pour faire une chemisette, deux cannes cordiliat.

Aux deux enfants de Plantier, dix huit pans, de cordiliat.

A la veuve de « Pescaire », deux cannes cordiliat.

Le sire Olivier et le sire Mazel dresseront la table et aideront a la distribution de la soupe, le sire Caumel continuera à bailler les morceaux dans sa maison et le sire Soulier les recevra de ceux qui iront communier et se présenter a la table.

Le sire Balmès et le sire Caumel, demanderont pour les pauvres, et le dit sire Balmès aura soins de faire descendre par ordre ceux des communicants, qui sont au membre d'en haut.

Le sire Nissolle et le sire Cambécédès , rangeront le peuple afin que tout fait par ordre et sans confusion. les censures ont été faites tant pour le sieur pasteur que pour les anciens.

Mémoire fait aujourd'hui 28 décembre 1646, en cours du consistoire , touchant cent vingt cinq livres , qui étaient dues par l'église a Mr Serville pour son voyage au synode d'Alençon . étant a Mr Surville ministre du Vigan par l'église de Sumène, la somme de cent vingt cinq livres, partie de la quelle somme aurait été payée au sieur Surville par l'argent des pauvres et le restant par ceux que la commune de la religion a assigné dans le département des dettes de ceux de la religion.

Savoir une fois de l'argent des pauvres quarante deux livres , plus quatorze livres 10 sols avancés par monsieur Blanc notre pasteur, dont il en a été remboursé.

Plus au sieur Caila, ancien vingt deux livres, qu'il en a été payé , ainsy que servit cy après.

Plus de Pierre Vassas, dix livres treize sols et quatre deniers.

Sumesnes : il s'y faisait autrefois jusqu'à 2000 livres de cadis, a peine aujourd'hui s'y en fait t il 20 pièces , aussi n'y a-t-il que quatre ou cinq marchands, et autant d'ouvriers, ses chapeliers font jusqu'a soixante et dix douzaine de chapeaux, et les tanneurs environ quatre cent cinquante cuir de vache » 1688. *Dictionnaire universel du commerce. Jacques Savary des Bruslons. Volume 1. P215*

Bure : Etoffe grossière de laine, employée surtout pour les vêtements des ordres religieux.

Cadis : Petite étoffe de laine et de bas prix. le cadissan désignait encore une espèce inférieure. une étoffe en général est dite cadissée, si elle est faite de laines « bon marché » en suivant les procédés employés pour la fabrication des cadis.

Bondois Paul-Marie. État de l'industrie textile en France, d'après enquête du contrôleur général Desmarests (début du XVIIIe siècle). In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1943, tome 104. pp. 137-218.

Plus d'Antoine Serre maçon, vingt cinq livres six sols.

Plus de Monsieur Joseph Noé, chirurgien, pour les héritiers de Jean Guibal sept livres.

La dite commune faisant le département dettes de ceux de la religion de la dite somme de cent vingt livres, on a assigné le paiement en faveur des pauvres de l'église qui en avaient fait les avances sur les cy après nommés.

Du Mercredi 26 eme jour du mois de décembre ,le consistoire tenant après le prêche ,ayant premièrement invoqué le Saint nom de Dieu ,monsieur Blanc pasteur conduisant l'action, se sont présentés Jeanne Camplanne et Pierre Toureille, mère et fils du mas des Mégès, paroisse de Sumène pour avoir consenti au mariage de leur fille et sœur avec un homme de contraire religion, de quoi ils ont été grièvement été censurés, ayant témoigné une grande repentance ,et ayant demandé pardon a Dieu de leur faute et scandale ,qu'ils ont donné a l'église et promis en faire réparation publique, dimanche prochain a la face de l'église, avant la célébration de la saint cène.

Le trentième jour du mois de décembre, le dimanche ,au prêche du matin avant la célébration de la sainte Cène, Jeanne Camplanne et Pierre Toureille, mère et fils du mas des Mégès, paroisse de Sumène, ont fait reconnaissance publique a la face de l'église ,ont témoigné avoir regret, et être déplaisant d'avoir donné scandale a l'église ,en ont demandé pardon a Dieu et ont été reçu a la paix de l'église ».

Fin de la première partie.

Notice historique

Dans les cahiers des actes passés par Daniel Doulmet , notaire royal a Sumène ,on trouve dans le cahier de 1650,cote NN ,a la seconde page l'observation suivante :

« Les protestants de l'église de Sumène ont fait leur service religieux dans le temple situé a la porte de Pery , jusqu'en l'an 1633,ayant été dépossédé du dit temple ,ils firent construire celui qui est prêt de la maison de monsieur Villaret ,a la rue appelée « la descente » ,ils commencèrent a faire le service divin ,le dimanche 21 jour du mois de novembre 1650,et en ce jour de dédicace l'assemblée comportait plus de 800 personnes.

Ces registres sont chez maitre Mourier notaire à Sumène.

Des papiers de famille rapportent que sur l'ancien site du temple du portal du Pery,il n'y avait qu'une petite chapelle, la maison consulaire ,une autre petite maison d'un particulier ,et que les protestant firent un temple de ces trois objets.

Ce fut après la paix d'Alais, en 1620 (en fait le 29 juin 1629) que les catholiques revendiqueront cette chapelle pour leur culte.après 1633 les protestants tinrent leurs assemblés dans la maison de noble Isaac Serre , seigneur de Fromental.

D'après une note écrite dans un vieux psame, le temple de Sumène, bâti en 1650 a la rue de la descente fut détruit avec ceux des environs en 1685, lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Dans le numéro 5 des registres des naissances, mariages et sépultures, de l'église romaine de Sumène de 1674 a 1692,telles fut la terreur qu'inspira la révocation de l'édit de Nantes, que du 10 au 17 octobre 1685,il y eu près de 800 personnes qui abjurèrent la religion évangélique dans la seule paroisse de Sumène, et plusieurs protestants s'expatrièrent et se rendirent en Prusse.

Malgré ces abjurations qui continuèrent de 1686 a 1687, ou il y en eu encore soixante, les protestants étaient en 1802, au nombre de plus de cinq cent ,à Sumène.

Lors de le réorganisation de toutes les églises réformées de France, Sumène devint avec Roquedur et Saint Julien de la Nef, une section de l'église consistoriale de Valleraugue, et eut un pasteur.

Depuis le 18 germinal an X de la république, jusqu'au 14 février 1845, la section de Sumène fit partie de l'église consistoriale de Valleraugue .en 1845, Roquedur et Saint Julien de la Nef furent détachés, devinrent une paroisse et eurent un pasteur. Cette ancienne section en forma alors deux, qui firent détachés de la consistoriale de Valleraugue, et annexés a celle de Saint Hippolyte.

Lors de la réorganisation du culte en 1802, les protestants de Sumène qui tenaient leurs assemblées au désert, obtinrent la permission (verbale) de se réunir dans le lieu appelé ancienne église, au portal de Pery, dont les protestants avaient été dépossédés en 1633.

Cet édifice n'était plus qu'une mesure qui servait de boucherie et d'abattoir. Les protestants désirants y faire quelques réparations pétitionnèrent auprès du conseil municipal de Sumène, et obtinrent par délibération du 14 germinal an XII, que cette vieille église fut mise a disposition des protestants pour y faire les réparations nécessaire et y être consacré exclusivement au culte protestant.

Les protestants comprenant que cette décision du conseil municipal ne leur assurerait pas la possession de ce local dit « la vieille église », firent des démarches auprès du gouvernement de Louis XVIII, et obtinrent la concession de cette mesure par une ordonnance du 30 Janvier 1822.

Le 10 octobre 1825, Mr Servièrre ,alors maire de Sumène, concéda alors gratuitement au consistoire de Valleraugue, pour continuer a y exercer le culte protestant. Cette concession gratuite se trouve dans les registres de Monsieur Pibarot, notaire royal de Sumène. lorsque les protestant obtinrent du conseil municipal, de Sumène le 4 avril 1804, la jouissance du local dit « vieille église » ce bâtiment était tombé en ruine ,il n’y avait debout qu’un arceau de pierre de tuf qui soutenait quelques vieilles poutres qui portaient un peu de toiture, du coté de la maison de Viguier ,au couchant, c’était la que se trouvait l’abattoir. Du coté de la rivière au levant il n’y avait qu’un mur de soutènement au niveau du sol et qui était tout lézardé, la se trouvait deux muriers qui ombragés le sol de la vielle église.

Dés que les protestants obtinrent la possession de cette mesure, ils commencèrent a faire des réparations au moyens de souscriptions volontaires, et ces réparations urgentes s’élevèrent a la somme de 1500 Francs jusqu’en 1816, on refit alors le mur de la rivière, qu’on éleva a 2 mètres au dessus du sol ,afin qu’au moment du service divin, les auditeurs ne fussent pas aperçus ,de la place du pont(ce mur avait été emporté par les inondations de 1812), comme en 1815 après les 100 jours ,on appris l’expulsion de Napoléon 1 er, lors de son retour de l’île d’Elbe, les protestants avaient eu la douleur d’apprendre qu’après s’être introduit dans leur temple ,des malfaiteurs avaient jetés² une partie de leur chaire dans la rivière ,et avait porté l’autre moitié sur le terrain de leur cimetièrre, les protestants , comprirent la nécessité de fermer leur édifice religieux ,et de le réédifier si il était possible.

Dans ce but les protestants de Sumène, firent des souscriptions volontaires, d’abord en 1822 pour 2842 Francs 85 cts.

En 1823 ,192 francs

En 1828,1192 francs

Le gouvernement accorda un secours :

En 1822 ,1000 francs

En 1823,245 francs,

En 1828 ,500 francs

Malgré cette dépense de 5872 francs, qui ajouté a celle de 1500 francs, déjà dépensée formait la somme de 7372 francs, et même 8000 francs, avec d’autres petites réparations, qu’exigeait sans cesse ce vieil édifice, malgré de si louables efforts de la part de la population protestante composée presque en totalité d’ouvriers peu fortunés, le temple de Sumène avait la forme d’un vaste hangar, forme peu digne d’un édifice religieux

Un devis fait en 1836 par monsieur Bossuge, architecte de la ville de Ganges porta la dépense des travaux qui restaient à faire à 9157 francs.

² Pendant la nuit du 18 au 19 mai 1816

Quoique le gouvernement eut accordé a différentes reprises des secours qui s'élevaient a la somme de 4000 francs, les protestants ne purent entreprendre ces travaux, parce qu'ils ne pouvaient avoir lieu par parties détachées.

D'un autre coté ils leur répugnaient d'avoir à consacrer tant d'argent a un édifice si mal situé et ils décidèrent de demander l'érection d'un nouvel édifice religieux, en offrant d'élever leur souscription volontaire de 500 francs, pour les travaux de l'ancien temple a 1000 francs, pour ceux d'un nouveau ,qui serait construit sur la place du pont neuf.

Monsieur Bossuge , architecte de la ville de Ganges ,avait reconnu dans son devis que la position du temple de Sumène, était peu digne d'un édifice religieux.il est situé ,disait il dans un endroit peu fréquenté ,au bord d'un torrent ,dont les eaux lors des grosses pluies, refluent jusque dans ce temple.

Il n'a pour toute entrée et pour toute sortie, qu'une rue étroite de mètres, de largeur qui aboutit au torrent, qui est en outre impraticable, pour plusieurs personnes ,et qui reçoit les eaux pluviales des autres rues.il est de plus disait il environné de lieux plus que sales, qui répandent une odeur fétide longé par un canal souterrain ,qui reçoit les eaux corrompues de quartier que l'on appelle « Haut de ville » .

Il est enfin très humide, parce que le mur du nord , est longé par ce canal ,celui de midi confronte ,un jardin dont sol domine le pavé du temple de deux mètres, celui de l'occident est un mur mitoyen rendu humide, par l'effets de caves et de puits ,celui de l'orient est baigné par les eaux du torrent dont ,nous avons déjà parlé.

Une telle position, ajoutait cet architecte, serait propre à faire désirer aux protestants de Sumène un autre temple, bâti ailleurs, mais ils sont trop pauvres, pour oser de mander un autre édifice religieux.

Le décès de marie Balsi, veuve de Gay Jean jean, usufruitière d'un legs de 3000 francs que celui-ci avait fait aux protestants, pour les aider a bâtir un autre temple ,ou si il était construit ,lui faire édifier un clocher et y placer une cloche ,ce décès les ayants rendue héritiers de cette somme ,ils firent demander par le consistoire général de Valleraugue, l'érection d'un nouveau temple et présentèrent le devis fait par Mr Mège ,architecte au Vigan, qui s'éleverait d'abord a la somme de 16250 francs.

Le consistoire de Valleraugue dans sa délibération du 13 juillet 1839, demanda l'autorisation de construire un nouveau temple.par une décision ministérielle, la commune de Sumène, fut autorisée a acheter un terrain pour l'érection d'un nouveau temple, situé au quartier de la chicane, appartenant au sieur Ferrier, moyennant la somme de 1340 francs. Cette somme fut payée des deniers appartenant aux protestants .l'ordonnance royale qui autorise la commune à faire cet achat, est du 7 juillet 1840.l'acte de vente a été fait par maitre Pibarot, le 9 septembre 1840.

Le gouvernement ayant accordé la somme demandée de 3640 francs, par ordonnance royale du 23 avril 1841, les travaux du temple furent mis en adjudication le 9 mai 1841, par soumissions cachetées déposées.

A la salle de la mairie de Sumène, se trouvaient le plan du temple, le devis des travaux, et la cahier des charges de ces travaux.

C'est le sieur Pierre Michel maître maçon de Sumène qui fit la meilleure soumission et les travaux du temple lui furent adjugés le 15 juillet 1841.

La pose de la première pierre eut lieu (sous l'invocation du Saint nom de Dieu) en présence de Mr de Massane maire de Sumène, de Mr Mège architecte et d'un grand concours de monde.

Cette cérémonie fut présidée par Mr Edouard Kleinhemig, pasteur de Sumène depuis 1822. Le consistoire local assistait à la pose de la première pierre, et lui fit déposer une petite boîte contenant quelques pièces de cuivre et d'argent, au millésime de 1841, et une bouteille hermétiquement fermée qui contenait des documents relatifs à la construction du Temple.

Les travaux de construction furent poussés avec zèle, par l'architecte Mr Mege, aidé d'un collaborateur monsieur Modeste Chapot, architecte du Vigan, ils furent terminés et acceptés par eux le 24 août 1842.

Une première cloche fondue le 17 août 1842, par monsieur Edouard Labry de Montpellier, ne put être placée au clocher car les cordes trop faibles, dont on se servait pour la monter se rompirent, et qu'elle se brisa dans sa chute.

Une deuxième cloche fondue avec les morceaux de la première, par le même fondeur, fut placée sans accident, le 4 novembre 1842. elle pèse 311 kilos, et porte pour inscription :

« Don de Mr Gay Jean Jean, aux chrétiens protestants de Sumène »

Le 6 novembre 1842, eut lieu l'inauguration, du temple, monsieur Pibarot et Mr Massane, et messieurs Journet et Cambon adjoint au maire, monsieur Henry de Massane juge de paix, monsieur Beaumes, percepteur, Monsieur Lagarde Commissaire de police, se rendirent à l'inauguration, suivant l'invitation qu'ils avaient reçue de la part du consistoire de Sumène.

Monsieur le sous préfet du Vigan, ainsi que Mr Mege et Mr Chapot ne purent se rendre à l'invitation qu'ils avaient reçue. Les pasteurs des églises voisines furent invités à la dédicace du temple, et ceux qui se rendirent à cette auguste cérémonie, furent messieurs Abric pasteur de l'église de Valleraugue, monsieur Maturin Salles, pasteur à l'église de Saint André de Valborgne, Scipion Petit pasteur de l'église de Saint Marcel de Fontfouillouse, Jules Mourgues, pasteur de Saint Laurent le minier, D'Hombres, pasteur président au Vigan, Dardier pasteur d'Aulas, Viguier, Pasteur d'Avèze, Bourelly pasteur de Gorniès, escoutet Melon, pasteur suffragant à Cazillac, Destienne pasteur à Ganges, Boissière pasteur à Saint Hyppolite, Mejean, pasteur président à Durfort, Lissignol pasteur à Montpellier, Bonald, Ministre de Saint Hyppolite, Garve ministre du Saint évangile de l'église des frères de l'unité, Moranes, momentanément dans le midi de la France.

La dédicace du temple de Sumène, ne pouvait intéresser les protestants, des églises environnantes, aussi bien qu'un vent très froid et très fort soufflait ce jour là, et qu'il eut pu empêcher bien des personnes de se rendre à la cérémonie, il y eut cependant un si grand nombre de protestants des environs, que l'on dut faire trois services consécutifs.

Le temple fut occupé à chaque service par plus de quinze cent auditeurs, avides d'entendre la parole de Dieu, et heureux de partager la joie religieuse des protestants de Sumène.

Six messieurs de Saint Hyppolite, amateurs musiciens, jouèrent a plusieurs reprises des symphonies.

Un cœur de jeunes personnes chanta aussi des cantiques, a quatre parties et donnèrent à cette solennité religieuse un attrait, que n'ont pas nos services ordinaires.

Le cortège des pasteurs ayant a sa tête, les autorités locales de la ville de Sumène, partit a la maison de Monsieur Petit, située en deçà du Pont, vis-à-vis du temple, arrivé sur le perron, de cet édifice religieux, Monsieur le maire, après avoir reçu les clefs de Mr Michel, entrepreneur des travaux du temple adressa l'allocution présente a Mr le pasteur :

« En vous remettant les clefs du nouveau temple élevé au seigneur par la piété des fidèles, et la munificence du gouvernement, je remplis un devoir bien doux, depuis longtemps je déplorais avec vous et tous vos fidèles, que vous n'eussiez pas un édifice religieux digne de vos saints exercices ,et j'éprouve aujourd'hui une bien vive satisfaction ,en voyants nos vœux communs réalisés. Puissiez vous monsieur le pasteur en récompense, de l'activité incessante et du zèle éclairé que vous avez mis, a proposer cet œuvre pieuse, a la surveiller ,et a la mener a bonne fin, jouir longtemps des témoignages de reconnaissance que vous donne tous vos fidèles avec tant d'empressement. Puissions nous tous voir dans ce nouveau bienfait du gouvernement, un motif de plus pour resserrer l'union, et la concorde qui existent dans la commune, entre les deux cultes. Tels sont monsieur le pasteur, mes vœux bien sincères»

Monsieur le pasteur Kleinhennig, dans sa réponse à monsieur le maire, le remercia d'abord des paroles bienveillantes et trop flatteuses pour lui que venait de lui adresser le 1^{er} magistrat de cette commune, et lui dit ensuite : « que si la liberté des cultes était devenu une nécessité, pour tout peuple civilisé ,les protestants de Sumène ,en jouissant de ce temple, nouvelle preuve de la protection qu'accordait a tous les cultes, le gouvernement paternel qui nous régissait ,n'oublieraient jamais le concours que leur avait prêté pour l'édification de ce temple ,monsieur le maire ,ainsi que son prédécesseur, monsieur de Massane, qui comme pasteur de Sumène ,saisissait solennellement cette occasion ,de lui en témoigné sa plus vive reconnaissance ,tant en son nom ,qu'au nom de son église, et qu'il espérait aussi que ce nouvel édifice religieux ,serait un nouveau lien de concorde, que ministre d'un Dieu, qui a versé son sang précieux, pour nous sauver ,il prierait toujours le seigneur ,de faire descendre dans tous nos cœurs, son esprit de charité ,afin que nous nous aimions sous les lois de Jésus d'un amour fraternel, nous puissions vivre en frères, et en véritables concitoyens ,qui veulent le même but ,le salut que Jésus christ nous a acquit par sa mort »

Le cortège ayant pris place au banc de messieurs les anciens, le pasteur invita l'assemblée, a consacrer l'édifice au très haut, et prononcé du haut de la chaire sacrée, ces paroles : « Au père tout puissant, au fils notre sauveur, a l'esprit consolateur, au Dieu trois fois saint, nous consacrons cet édifice religieux, prosterner, O eternal dans ta maison sainte ,nous venons t'y offrir avec humilité ,nos cœurs, nos vœux, et notre amour Amen »

Les paroles furent répétées immédiatement, en mystique, par le cœur.

Le premier service fut fait par monsieur Kleinhennig, pasteur de Sumène, et pris pour texte de son sermon, ces paroles de Salomon 1^{er} des rois chapitre huit, verset 27.

« Mais Dieu habiterait t il effectivement sur terre ? Voila les cieus, même les cieus des cieus, ne te peuvent contenir, combien moins cette maison que j'ai bâtie »

Le deuxième sermon fut fait par Monsieur Boissière, natif de Sumène, ancien pasteur de Sumène et aujourd'hui pasteur de Saint Hyppolite du Fort.

Le troisième service fut fait par Monsieur Abric pasteur de Valleraugue.

Après ces trois services religieux, les pasteurs invités par les anciens, se rendirent a un banquet ou régna la plus franche cordialité. après ce repas fraternel, de 32 convives, on se rendit de nouveau au temple, a 8 heures du soir, et monsieur le pasteur Lissignol de Montpellier, fit un sermon d'action de grâce, qui fut écouté avec le plus religieux recueillement. Le lendemain matin, monsieur le pasteur Kleinhennig, occupa de nouveau la chaire, et monsieur Mourgues pasteur de Saint Laurent, prêcha l'après midi. C'est ainsi que se termina une cérémonie, dont le souvenir agréable restera longtemps parmi les protestants de Sumène, qui est une nouvelle preuve de la bonté de Dieu, en faveur d'une petite fraction de cet héritage, qui s'est acquis par la mort de Jésus Christ ,le sauveur des hommes.

Seigneur Jésus que ton règne, s'établisse de plus en plus, parmi nous, amen.

Fin de la deuxième partie.